



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Du mardi 21 mars 2017 à 19h00***

L'an deux mille dix-sept le 21 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 15 mars 2017, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

### **Etaient présents :**

M. BALDES, Maire.  
M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, Mme MARECHAL, M. ELIAS, Mme DUBOURG, M. GEDON, Mme HOLGADO, M. CAVALEIRO, M. BODIN, M. INOCENCIO, Mme BERTHIOT, M. MONMARCHON, Mme BAYLE, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. SABOURAUD, Conseillers Municipaux.

### **Etaient excusés et représentés par pouvoir:**

M. VERDIER à Mme BAUDERE, Mme QUERAL à M. BODIN, Mme LANDAIS à M. CAVALEIRO, M. GABARD à M. BALDES  
M. GABARD à M. RIMARK pour les Comptes Administratifs  
Mme DUBOURG à Mme LUCKHAUS du point 17 au point 21

### **Etait absente :**

Mme DUBOURG au point 16

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HOLGADO est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 7 février 2017.

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

□□□□□□□□□□

### **Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

D/2017/31-Mise à disposition de la salle de la Poudrière, au profit de l'association « Au fil des mots »  
D/2017/32-Relative à la passation de marchés publics de travaux Travaux dans divers bâtiments  
D/2017/33-Relative à l'indemnisation dans le cadre de la procédure de protection fonctionnelle du Directeur Général des Services  
D/2017/34-Relative à la passation d'un contrat de distribution de magazines municipaux par les services de LA POSTE  
D/2017/35-Relative à la passation d'un contrat de prestation « formation progiciel e.GRC »

D/2017/36-Mise à disposition du Narthex, du Cloître et de la Chapelle du Couvent des Minimes, au profit de l'association collégiale Collectif Patrimoine de Haute Gironde  
D/2017/37-Mise à disposition du Narthex et de la Chapelle du Couvent des Minimes, au profit de l'Association Française des Amateurs d'Horlogerie Ancienne  
D/2017/38-Mise à disposition de la Chapelle et du Narthex du Couvent des Minimes au profit de l'association « Les Reflets de l'Estuaire »  
D/2017/39-Convention relative à la transmission des données Etat-Civil et Electorales avec l'INSEE  
D/2017/40-Relative à un contrat de prestation de service pour le nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux  
D/2017/41-Mise à disposition d'une salle de l'école Vallaeys au profit de sa Directrice, Madame Camille ZIMMERMANN  
D/2017/42-Décision relative à la formation Berger-Levrault - modification  
D/2017/43-Relative à la passation d'une convention avec Alexandra ABBEY -Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires -Année scolaire 2016 - 2017  
D/2017/44-Relative à la passation d'un avenant à la convention avec Alexandra ABBEY -Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires -Année scolaire 2016 - 2017  
D/2017/45-Relative à l'indemnisation suite au sinistre du 7 septembre 2016 portant sur la balayeuse  
D/2017/46-Mise à disposition d'une classe et de la salle polyvalente de l'école MALBETEAU au profit de l'Inspection de l'Education Nationale  
D/2017/47-Mise à disposition de la Chapelle et du Narthex au Couvent des Minimes, de la salle de la Poudrière, de la salle Liverneuf et de l'Esplanade des Rudel au profit du Collège de PEUJARD  
D/2017/48-Mise à disposition d'une salle de l'école MALBETEAU au profit de sa Directrice, Madame France NORRAUT  
D/2017/49-Relative à la prestation de migration de la plate-forme AIRS Délib en V5.5  
D/2017/50-Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle "le Dire Autrement"  
D/2017/51-Contrat de prestation de service concernant l'enlèvement des huiles usagées stockées au Centre Technique Municipal  
D/2017/52-Mise à disposition du gymnase Titou Vallaeys au profit de l'association « D'ICI DANSE »  
D/2017/53-Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal, au profit de l'association « Groupement des chasseurs du Blayais Cubzaguais »  
D/2017/54-Contrat de prestations de service pour éliminer des colonies de termites sur un bâtiment communal sis dans la Plaine des sports  
D/2017/55-Convention avec Pricille DEBORAH dans le cadre des Journées Internationales des droits de la Femme  
D/2017/56-Convention de formation avec la société F&P  
D/2017/57-Relative à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde - achat de matériel informatique pour les écoles du 1er degré

## **1 - Mise en place de la Commission intercommunale pour l'accessibilité - Désignation d'un représentant**

Rapporteur : Mme MERCHADOU

En application des dispositions de l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière notamment d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est présidée par le président de l'EPCI.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Blaye, par délibération du 11 janvier 2017, a créé cette commission intercommunale pour l'accessibilité. Elle sera composée d'un représentant de chaque commune ainsi que de représentants d'associations.

Elle a pour but :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant et des espaces publics,
- d'établir un rapport annuel
- d'être consultée pour tout nouveau projet d'aménagement recevant du public (ERP, Espace public) réalisé par les communes membres de l'EPCI.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner le représentant de la Commune de Blaye pour la commission intercommunale d'accessibilité de la Communauté de Communes de Blaye.

S'est présenté(e) : Patricia MERCHADOU  
Est élue : Patricia MERCHADOU

Pour : 27  
Abstention: 0  
Contre : 0

## **2 - Dénomination des rues de la Citadelle**

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

Dans le but d'apporter de la cohérence et de la lisibilité, il convient de nommer les voies et places existantes dans la Citadelle.

La Société des Amis du Vieux Blaye leur a attribué des noms au milieu du XX<sup>ème</sup> siècle mais cette nomination n'a jamais fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Il s'avère donc nécessaire de régulariser la situation.

Ceux-ci étant encore aujourd'hui mentionnés sur les plaques de rues mises en place, il est proposé de les conserver.

Il est donc proposé au conseil municipal de nommer (voir plan joint) :

- La place où aboutissent le chemin de la Porte Royale, l'allée Général Bugeaud et l'avenue du 144<sup>e</sup> RI : place Marie Caroline ;
- La voie reliant la place Marie Caroline à la place d'armes : allée Général Bugeaud ;
- La place en bord d'estuaire où aboutissent l'allée Général Bugeaud et la rue du couvent des Minimes : place d'armes ;
- La voie reliant la place d'armes à l'avenue du 144<sup>e</sup> RI : rue du couvent des Minimes ;
- La voie reliant la place Marie Caroline à la Porte Dauphine : avenue du 144<sup>e</sup> RI ;
- La voie perpendiculaire à l'avenue du 144<sup>e</sup> RI et en prolongement de la rue du couvent des Minimes : rue du bastion Saint-Romain ;
- La voie perpendiculaire à l'avenue du 144<sup>e</sup> RI passant devant la manutention et rejoignant la rue du bastion Saint-Romain : rue de la manutention ;
- La voie perpendiculaire à l'avenue du 144<sup>e</sup> RI et en prolongement de la rue de la manutention : rue du commandant Merle ;
- La voie perpendiculaire à l'avenue du 144<sup>e</sup> RI qui aboutit à la poudrière : allée de la Poudrière ;
- La voie en prolongement de l'avenue du 144<sup>e</sup> RI, qui donne sur la rue Pierre Sépard : chemin de la Porte Dauphine.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 10 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 27  
Abstention: 0  
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

### **3 - Déclaration préalable pour l'aménagement de sécurité de l'école Gosperrin**

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

Dans le cadre de la mise en sécurité des bâtiments et espaces publics dits « sensibles », des travaux de renforcement sur l'anti-intrusion sont envisagés sur le site de l'école maternelle Lucien Gosperrin.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à la Direction des Services Techniques de la Ville qui a réalisé l'étude. Le projet consiste en l'implantation d'une clôture en panneaux de type treillis soudés sur la murette existante en façade de la rue Gosperrin. Cet équipement permettra d'obtenir une hauteur totale de la structure de 1,83 m et accentuera la difficulté de franchissement non conventionnel.

En application du code de l'Urbanisme et notamment de l'article L421-23, une déclaration préalable doit être déposée pour tous travaux de clôture.

En conséquence, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la déclaration préalable et tout acte y afférent.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 10 mars 2017 et a émis un avis favorable.

M CAVALEIRO : je rappelle ce que nous avons dit la dernière fois : c'est l'éloignement une nouvelle fois entre le corps enseignant et les parents. C'est triste.

M le Maire : nous sommes d'accord.

Mme SARRAUTE : cela évitera aussi que les parents passent les enfants par-dessus le portail quand les enseignants ont fermé la porte et que ce n'est plus l'heure. Cela se produit assez régulièrement, notamment à Gosperrin où le portail est tout petit. Des fois ce sont les parents qui enjambent et des fois ils font passer les enfants.

M CAVALEIRO : on met à chaque fois une barrière supplémentaire mais j'entends la problématique.

M le Maire : je partage ce côté sécuritaire qui se développe d'année en année.

M CAVALEIRO : et c'est triste. C'est le côté sécuritaire qui prend le pas sur le côté fonctionnel et l'intérêt de l'enfant.

M le Maire : tout à fait.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

### **4 - Convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels - Mess des officiers - Autorisation du maire à signer - Avenant n°2**

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

Par délibération du 19 mars 2013, le conseil municipal a approuvé le principe des conventions d'occupation du domaine public constitutive de droits réels pour l'occupation des locaux de la Citadelle et notamment le Mess des Officiers.

Ainsi, conformément à la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2013, M. PEYROUTET Jean-Luc et Mme PEYROUTET Marie-Christine ont signé une convention avec la mairie le 16 octobre 2013 pour la réalisation de l'auberge des officiers au sein du Mess des Officiers (comprenant un espace de restauration de 90 couverts et 4 chambres).

Conformément à la délibération du conseil municipal du 8 juillet 2014, cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 modifiant notamment le délai de réalisation des travaux.

Les travaux sont aujourd'hui bien avancés : ceux du rez-de-chaussée sont finalisés et certains ont déjà été réalisés au premier étage (notamment la réfection de la charpente et la couverture, la rénovation ou le remplacement des fenêtres et volets, la réalisation des plafonds).

Néanmoins, pour des raisons financières, le porteur de projet n'a pu finaliser les travaux (notamment ceux du premier étage du bâtiment). En effet, le coût réel des travaux effectués excède d'environ 60 000 euros le budget prévisionnel de l'opération, principalement en raison de contraintes techniques liées à la qualité de monument historique du bâtiment.

De plus, la SARL Auberge des officiers, anciennement en charge de l'activité de restauration, a fait l'objet d'une liquidation judiciaire en 2016. Par courrier du 17 février 2017, M. et Mme PEYROUTET ont informé la mairie de Blaye qu'une reprise de l'activité de restauration serait assurée par la société LA BOHEME (société par actions simplifiée). L'ouverture est prévue début avril 2017. Cette sous-location offre de nouvelles perspectives à M. et Mme PEYROUTET pour financer la reprise des travaux.

C'est pour ces raisons que par courrier du 18 février 2017, M. et Mme PEYROUTET ont demandé une prorogation du délai d'exécution des travaux au 30 juin 2018.

Compte tenu de ces circonstances, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes à la convention initiale :

- porter le délai pour terminer les travaux au 30 juin 2018 ;
- et prévoir un ensemble de pénalités en cas de retard dans la tenue des délais et de manquement aux obligations contractuelles.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 ainsi que toute pièce afférente à l'opération.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 10 mars 2017 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 14 mars 2017 et a émis un avis favorable.

M CAVALEIRO : on ne s'opposera pas à cette délibération. Nous devinons bien qu'il s'agit au propriétaire d'essayer de limiter les pertes. Nous espérons humainement que cette opération lui permettra d'y parvenir mais ce montage de sous location nous paraît tellement alambiqué qu'il ne laisse rien présager de bon.

M le Maire : Ce montage est prévu dans la convention.

Pour : 22

Abstention: 5 (Mme MARECHAL, M CAVALEIRO, M BODIN, Mme LANDAIS par procuration, Mme QUERAL par procuration)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

## **5 - Convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels - Casernement - Mme MORANT Emmanuelle**

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

Par délibération du 19 mars 2013, le conseil municipal a approuvé le principe des conventions d'occupation du domaine public constitutive de droits réels pour l'occupation des locaux de la Citadelle et notamment des casernements.

Dans le cadre de ce projet de « réouverture des volets », la ville de Blaye a lancé un appel à projets en mai 2015, afin de communiquer sur les locaux encore disponibles.

Mme MORANT Emmanuelle a candidaté afin de disposer d'un casernement dans la Citadelle. Son projet a été retenu par la commission de sélection le 13 novembre 2015, qui lui a attribué le casernement n°17 rue du couvent des Minimes, avec, à sa demande, la possibilité d'extension ultérieure au n°19.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2015, Mme MORANT a signé une convention avec la mairie le 21 décembre 2015 pour la création d'un commerce d'antiquités, brocante et livres anciens et modernes au sein d'un casernement situé au n°17 rue du couvent des Minimes.

Mme MORANT Emmanuelle souhaite à présent bénéficier du casernement n°19 rue du couvent des Minimes pour étendre son activité.

Cet espace (environ 38 m<sup>2</sup>) sera également dédié à une activité de commerce d'antiquités, brocante et livres anciens et modernes.

Certaines notions de la convention sont :

- une durée d'occupation de 30 ans, tenant compte de la nature de l'activité exercée et de celle des ouvrages autorisés et de leur importance,
- la constitution de droits réels au bénéfice de l'occupant,
- la réalisation des travaux suivants, pour l'exercice de l'activité de l'occupant, dans le cadre des préconisations de la DRAC formulées par courrier du 27 janvier 2017 :
  - o Restauration extérieure
    - Travaux liés à la reprise de la couverture
    - Restitution de cheminées
    - Charpente bois
    - Couverture en tuile creuse
  - o Toiture en escalier
- une redevance annuelle, tenant compte des avantages procurés au bénéficiaire, composée :
  - o d'une part fixe de 500 € (250 € la première année),
  - o d'une part variable calculée en fonction du chiffre d'affaire annuel de l'année N-1. Cette part variable est nulle si le chiffre d'affaire est inférieur à 100 000 € HT ; si celui-ci est égal ou supérieur à 100 000 €, elle est de 1,5% du chiffre d'affaire supérieur à 100 000 € HT (limité à 1% du chiffre d'affaire les quatre premières années à partir de la signature de la convention).

Pour information, le Service des Domaines a été consulté par la mairie de Blaye sur l'actualisation de la valeur vénale et de la valeur locative de différents bâtiments situés dans l'enceinte de la Citadelle, et a rendu son avis n°2016-058V1998 le 22 juillet 2016 estimant les valeurs vénales (/m<sup>2</sup>) et locatives (/m<sup>2</sup> /an HT) des casernements, suivant leur état d'entretien, entre 180 € et 800 € d'une part et 10 € et 48 € d'autre part.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels et les documents y afférents.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 10 mars 2017 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 14 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Mme MARECHAL : nous allons nous abstenir sur ce dossier car nous attendons la réponse sur notre recours déposé devant le tribunal administratif.

M le Maire : je comprends, c'est une bonne raison. Vous comprenez que nous, nous ne pouvons pas attendre le résultat de ce recours car cela va mettre 2 ans et que nous sommes motivés par la poursuite de la mise en œuvre du projet.

M CAVALEIRO : il n'est pas suspensif.

M le Maire : tout à fait. Et nous ferons tout pour gagner bien entendu.

Pour : 22

Abstention: 5 (Mme MARECHAL, M CAVALEIRO, M BODIN, Mme LANDAIS par procuration, Mme QUERAL par procuration)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Sortie de M WINTERSHEIM : 19h30

## **6 - Dénomination du groupe scolaire issu de la fusion école Pierre Bergeon / Pierre Malbêteau**

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Par délibération du 5 juillet 2016, le conseil municipal a approuvé la fusion de l'école maternelle Pierre Bergeon et de l'école élémentaire Pierre Malbêteau.

Par cette fusion, ce groupe scolaire compte désormais 10 classes.

Afin d'identifier efficacement cet établissement, il est nécessaire de le dénommer.

Après un travail de recherche et d'analyse avec leurs enseignants, les élèves de CM1 et de CM2, ont proposé un nom : celui de Rosa Bonheur.

De son vrai nom Marie-Rosalie Bonheur, née le 16 mars 1822 à Bordeaux et morte le 25 mai 1899, elle fut une artiste peintre et sculptrice française, spécialisée dans les scènes de genre avec des animaux et la peinture animalière. Elle fut, en 1865, la première femme peintre à recevoir la légion d'honneur.

Il est donc proposé au conseil municipal de dénommer l'établissement scolaire issu de la fusion de l'école maternelle Pierre Bergeon et de l'école élémentaire Pierre Malbêteau, le groupe scolaire Rosa Bonheur.

La commission n°4 (Education - Santé - Solidarité - Logement Et Associations À Caractère Éducatif, Social, Solidaire Et De Santé) s'est réunie le 8 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Retour de M WINTERSHEIM : 19h31

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

## **7 - Organisation du temps scolaires - modification**

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Par délibération du 17 décembre 2013 relatif aux rythmes scolaires, le conseil municipal a approuvé le principe de la semaine de 4,5 jours pour les écoles publiques.

Ce système, mis en place à compter de la rentrée scolaire 2014 – 2015, a pour objectif de mieux répartir les heures de cours sur la semaine, d'alléger la journée de classe et de programmer les séquences d'enseignement à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande.

Cette organisation avait été établie en cohérence avec l'ensemble des communes du Canton permettant d'en assurer sa réussite.

Pour garantir une équité entre chaque structure éducative et en plaçant l'enfant au centre des préoccupations et des réflexions, il avait été convenu initialement, qu'aux termes des 3 premières années, une rotation serait opérée sur la répartition des temps scolaires et des temps périscolaires.

Conformément à l'article D521-12 du Code de l'Education, la décision d'organisation de la semaine scolaire est prise par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale avec comme préalable que le projet soit arrêté en concertation entre tous les partenaires (commune, écoles et parents).

Les conseils d'école se sont réunis et ont émis les avis suivants :

- Ecole Malbêteau : le 9 mars 2017 : avis défavorable
- Ecole Vallaeys : le 14 mars 2017 : avis favorable.
- Ecole Groperrin : le 17 mars 2017 : avis favorable.

Par courrier du 8 mars 2017, M. l'Inspecteur de l'Education Nationale a émis un avis favorable à ces nouvelles organisations (sous réserve du respect du préalable).

Il est donc demandé au conseil municipal d'accepter cette nouvelle organisation du temps scolaire à compter de la rentrée scolaire 2017 - 2018.

La commission n°4 (Education - Santé - Solidarité - Logement Et Associations À Caractère Éducatif, Social, Solidaire Et De Santé) s'est réunie le 8 mars 2017 et a émis un avis favorable.

M CAVALEIRO : il y a des choses qui ont été convenues sur une période où l'on ne savait pas comment cela allait se passer et que tout le monde devait s'organiser. C'était l'inconnu. Aujourd'hui, après 3 ans de fonctionnement, les parents se sont adaptés, ils ont calé leurs horaires en fonction des horaires des TAP. Donc aujourd'hui, au bout de 3 ans, on leur demande de modifier leur organisation avec leurs employeurs, leurs nounous, que sais-je. Je ne sais pas où est l'intérêt de l'enfant, je cherche encore. Je vois l'intérêt d'autres camps mais je ne vois pas l'intérêt de l'enfant. Même si au départ on ne savait pas comment cela allait s'organiser, aujourd'hui, avec les retours que j'ai pu avoir avec des parents, il y a des avis favorables car il y a eu des abstentions de représentants FCPE, ils voient d'un mauvais œil cette réorganisation qui va nécessiter de trouver de nouveaux aménagements.

Mme SARRAUTE : je comprends très bien.

M CAVALEIRO : et je ne vois pas aujourd'hui l'intérêt de le faire si ce n'est la condition de départ.

Mme SARRAUTE : le changement est consécutif avec ce qui avait été convenu il y a 3 ans, et notamment à la demande des écoles qui souhaitaient effectivement qu'il y ait un changement, une rotation.

M CAVALEIRO : mais où est l'intérêt de l'enfant ?



Mme SARRAUTE : pour les parents qui ont réussi à s'organiser pour récupérer les enfants à 15h30 mais il y a beaucoup de parents qui laissent leurs enfants jusqu'à 16h30 en garderie voir au-delà. Mais je comprends que les quelques parents qui avaient réussi à s'organiser vont devoir effectivement renégocier probablement avec leur employeur. Il y a peu de parents qui viennent récupérer les enfants à 15h30.

M CAVALEIRO : quel est l'intérêt de l'enfant, je repose la question.

Mme SARRAUTE : pour les enfants cela ne change rien car soit ils ont les TAP en début soit à la fin.

M le Maire : il faut rappeler qu'il a été assez délicat et difficile de mettre en application cette loi il y a 3 ans. Et il y a 3 ans, certains ont accepté à la condition que ces horaires soient revus 3 ans plus tard. Comme cela, chaque école sur un moment donné, peut bénéficier de certains emplois du temps plus favorables sur la journée, voire la semaine.

M CAVALEIRO : on ne met pas en avant l'intérêt de l'enfant.

Mme SARRAUTE : au niveau des enseignants, ce qui pose un peu problème, c'est quand les TAP sont organisés en début d'après-midi. Il y a des enseignants qui n'aiment pas récupérer les enfants pour les apprentissages après les TAP.

Mme BAYLE : c'est l'intérêt de l'enfant car il est bien difficile de revenir dans la concentration après des moments de détente. On s'organise pour que l'éducation soit pertinente. Peut-être que pour certains cela a été favorable un moment donné mais c'est bien que d'autres enfants bénéficient également de cette organisation.

M le Maire Je comprends complètement que lorsque l'on est dans l'opposition on puisse utiliser une attitude de confort.

M CAVALEIRO : c'est parfaitement sincère.

M le Maire : vous auriez à le gérer, vous auriez le même problème.

Mme SARRAUTE : c'est compliqué, on arrive mal à contenter tout le monde.

M le Maire : et je trouve que l'on ne s'en sort pas si mal et même plutôt très bien. Et je salue ton implication sur ce sujet-là.

Mme SARRAUTE : Cela se passe très bien sur les TAP, globalement.

Pour : 22

Abstention: 0

Contre : 5 (Mme MARECHAL, M CAVALEIRO, M BODIN, Mme LANDAIS par procuration, Mme QUERAL par procuration)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

## **8 - Travaux d'accessibilité dans divers sites publics - approbation du programme**

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Par délibération du 10 mai 2016, le conseil municipal a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap). Cet agenda a été accepté par arrêté préfectoral du 6 juin 2016.

Ces travaux sont de nature très variés puisqu'ils concernent à la fois des bâtiments, des espaces publics ou encore des infrastructures sportives.

Certains de ces travaux exigent des compétences techniques particulières nécessitant la composition d'une équipe de maîtrise d'œuvre externe. Sa mission sera double. Elle consistera à détailler la nature et l'étendue des travaux à réaliser puis à les suivre mais également à constituer les dossiers d'urbanisme ainsi que ceux permettant d'obtenir des dérogations.

La durée de cette opération est de 6 ans.

Le montant total de cette opération (nécessitant l'intervention d'une équipe de maîtrise d'œuvre externe) est estimé à 858 332,80 € TTC soit :

- Travaux : 757 440,00 € TTC
- Prestations intellectuelles : 90 892,80 € TTC
- Autres : publicité, aléa et révisions, ... : 10 000,00 € TTC

Cette opération fera l'objet d'un phasage comme suit :

<b>Prestations</b>	<b>Total</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Travaux	757 440,00	59 956,25	164 408,75	116 168,75	96 608,75	154 808,75	165 488,75
Prestations Intellectuelles	90 892,80	49 043,78	9 864,53	6 970,13	5 796,53	9 288,53	9 929,33
Autres	10 000,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
<b>Total</b>	<b>858 332,80</b>	<b>109 000,03</b>	<b>176 273,28</b>	<b>125 138,88</b>	<b>104 405,28</b>	<b>166 097,28</b>	<b>177 418,08</b>

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce programme de travaux conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP).

Ce programme permettra de lancer la consultation afin de choisir, conformément au code des marchés publics, le maître d'œuvre de l'opération.

Les crédits sont prévus au budget principal M14, chapitre 23 articles 2313 / 2315 / 21311 / 21312 / 2138 / 2151 / 2152 – Opération 28.

La commission n°6 (Equipement – Patrimoine – Voirie – Assainissement - Cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 10 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Mme MARECHAL : est-ce que cela concerne la totalité des lieux et des bâtiments ou est ce qu'il y aura d'autres lieux ?

Mme MERCHADOU : cela concerne la totalité des lieux et des bâtiments prise en compte par le cabinet d'études mais il y aura peut-être des dérogations. Il y aura sûrement des choses dans certains bâtiments que l'on ne pourra pas faire.

M le Maire : moins de dotations financières et plus de dépenses obligatoires, cela complique les budgets.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

## **9 - Travaux d'accessibilité dans divers sites publics - AP/CP : création**

Rapporteur : M. RIMARK

Par délibération du 10 mai 2016, le conseil municipal a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet agenda a été accepté par arrêté préfectoral du 6 juin 2016. Les travaux correspondant à ce projet seront réalisés sur 6 années.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et à la durée estimée de l'opération, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement suivante :

Prestations	Autorisation de Programme	Crédit de Paiement					
	Total	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Travaux	937 440,00	239 956,25	164 408,75	116 168,75	96 608,75	154 808,75	165 488,75
Prestations Intellectuelles	90 892,80	49 043,78	9 864,53	6 970,13	5 796,53	9 288,53	9 929,33
Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	10 000,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
<b>Total</b>	<b>1 038 332,80</b>	<b>289 000,03</b>	<b>176 273,28</b>	<b>125 138,88</b>	<b>104 405,28</b>	<b>166 097,28</b>	<b>177 418,08</b>

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

## **10 - Aménagement urbain place de la Citadelle - AP/CP : création**

Rapporteur : M. RIMARK

La ville de Blaye lance une opération d'aménagement urbain portant sur la place de Citadelle, cours Vauban / cours du Port et rue P Sénard. Cette opération comporte différentes typologies de travaux (enfouissement de réseaux, réfection de trottoirs, modification des voies de circulation, ...) qui seront réalisés sur plusieurs années. Il s'agit également de valoriser l'espace qui jouxtera le futur Office de Tourisme.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et à la durée estimée de l'opération, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement suivante :

Prestations	Autorisation de Programme	Crédit de Paiement			
	Total	2017	2018	2019	2020
Travaux	365 000,00	100 000,00	132 500,00	132 500,00	
Prestations Intellectuelles	21 200,00		14 133,33	7 066,67	500,00

Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	4 000,00	1 000,00	2 000,00	1 000,00	200,00
<b>Total</b>	<b>390 200,00</b>	<b>101 000,00</b>	<b>148 633,33</b>	<b>140 566,67</b>	<b>700,00</b>

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 27  
 Abstention: 0  
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

### **11 - Travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle surplombant la Gironde- AP/CP : modification**

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 5 juillet 2016, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour les travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle surplombant la Gironde.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

<b>Prestations</b>	<b>Total</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Travaux	2 445 900,00		80 000,00	700 000,00	800 000,00	800 000,00	65 900,00
Prestations Intellectuelles (Maîtrise d'œuvre - CSPS)	166 880,00		88 440,00	25 980,00	25 980,00	25 980,00	500,00
Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	91 688,00	1 188,00	2 000,00	20 000,00	30 000,00	30 000,00	8 500,00
<b>Total</b>	<b>2 704 468,00</b>	<b>1 188,00</b>	<b>170 440,00</b>	<b>745 980,00</b>	<b>855 980,00</b>	<b>855 980,00</b>	<b>74 900,00</b>

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a émis un avis favorable.

M le Maire : vous remarquez qu'en 3 AP/CP, on dépasse les 4 millions d'euros.

Pour : 27  
 Abstention: 0  
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

## **12 - Réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme - AP/CP : modification**

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 27 janvier 2009, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation du Plan Local d'Urbanisme.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements			
		2009	2010	2011	2012
Etude	92 255,08		14 691,22	26 191,05	6 478,83
Publicités	699,73	699,73			
Procédure enquête publique (commissaire enquêteur, annonces, ...)	10 000,00				
Total	102 954,81	699,73	14 691,22	26 191,05	6 478,83

Prestations	Montant des Crédits de Paiements				
	2013	2014	2015	2016	2017
Etude	6,13	35 325,91	1 990,69	600,00	6 971,25
Publicités					
Procédure enquête publique (commissaire enquêteur, annonces, ...)				4 208,89	5 791,11
Total	6,13	35 325,91	1 990,69	4 808,89	12 762,36

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

## **13 - Réalisation d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) - AP/CP : modification**

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 27 janvier 2009, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (anciennement Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager).

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements			
		2009	2010	2011	2012
Etude	41 719,32		2 837,02	11 052,42	4 085,65
Publicités	280,10	280,10			
Procédure enquête publique (commissaire enquêteur, annonces, ...)	10 000,00				
<b>Total</b>	<b>51 999,42</b>	<b>280,10</b>	<b>2 837,02</b>	<b>11 052,42</b>	<b>4 085,65</b>

Prestations	Montant des Crédits de Paiements				
	2013	2014	2015	2016	2017
Etude	3 628,28	13 480,57	1,58	4 076,42	2 557,38
Publicités					
Procédure enquête publique (commissaire enquêteur, annonces, ...)				5 194,04	4 805,96
<b>Total</b>	<b>3 628,28</b>	<b>13 480,57</b>	<b>1,58</b>	<b>9 270,46</b>	<b>7 363,34</b>

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

#### **14 - Aménagement des abords de l'église de Sainte Luce - AP/CP : modification**

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 16 mars 2010, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation de l'aménagement des abords de l'Eglise Sainte Luce.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements					
		2012	2013	2014	2015	2016	2017
Travaux	116 685,43	0,00	0,00	95 572,63	0,00	21 112,80	
Maîtrise d'œuvre	7 849,02	3 042,27	1 251,65	1 258,73	1 492,51	760,31	43,55
Prestations annexes (études, publicité, révisions, ...)	961,12		861,12		0,00	0	100,00
<b>Total</b>	<b>125 495,57</b>	<b>3 042,27</b>	<b>2 112,77</b>	<b>96 831,36</b>	<b>1 492,51</b>	<b>21 873,11</b>	<b>143,55</b>

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a émis un avis favorable.

M BODIN : nous sommes tout à fait favorables à cette délibération. Avons-nous une idée de la situation des travaux, est-ce que tout se passe bien ?

M RIMARK : ils sont terminés, les travaux.

M BODIN : dans la chapelle.

M le Maire : avec l'association ? A ma connaissance ils ont vidé tout l'intérieur car c'était extrêmement sale. Ils ont apporté la propreté dans le bâtiment et depuis je sais qu'ils se préparent à leurs futures interventions. Il y a un site internet et j'attends les appels aux dons.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

### **15 - Travaux citadelle : courtine sud est et hôpital de siège - AP/CP : clôture**

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 15 septembre 2009, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation de travaux sur la courtine sud-est et l'Hôpital de Siège de la Citadelle.

Compte tenu de la fin de cette opération, il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la clôture de cette autorisation de programme inscrite au budget principal M14.

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements				
		2009	2010	2011	2012	2013
Travaux	626 593,90				189 849,23	151 790,14
Prestations intellectuelles	125 074,97	81 907,57	7 535,50		6 228,58	6 371,21
Aléas, révisions et autres prestations	4 087,66	737,06		792,00	444,91	2 113,69
<b>Total</b>	<b>755 756,53</b>	<b>82 644,63</b>	<b>7 535,50</b>	<b>792,00</b>	<b>196 522,72</b>	<b>160 275,04</b>

Prestations	Montant des Crédits de Paiements		
	2014	2015	2016
Travaux	198 882,17	27 795,86	58 276,50
Prestations intellectuelles	14 716,63	3 795,50	4 519,98
Aléas, révisions et autres prestations	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>213 598,80</b>	<b>31 591,36</b>	<b>62 796,48</b>

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

## **16 - Modification indice brut indemnités des élus**

Rapporteur : M. RIMARK

Le 26 janvier 2017 est paru au Journal Officiel un décret opérant une revalorisation indiciaire au bénéfice des corps et cadres d'emplois de catégorie A. A cette occasion, l'indice majoré maximal change, il passe de 821 à 826 (indice brut : 1015 à 1022) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Or dans la délibération du 15 avril 2014 relative au calcul des indemnités de fonction des élus, c'est précisément cet indice brut maximal qui est utilisé, et ce, en vertu de l'article L.2130-20 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel les indemnités de fonction sont fixées « par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Dans un souci de simplification et afin d'éviter de prendre une nouvelle délibération indemnitaire à chaque changement de l'indice, il est recommandé de faire référence uniquement à l'intitulé : « Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » sans autre précision.

Conformément à l'article L 2123.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donc demandé au conseil municipal que les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués soient fixées par référence à cet indice sans préciser le montant du traitement ni la valeur du point d'indice.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Sortie de Mme DUBOURG : 19h57



Pour : 26  
 Abstention: 0  
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Retour de Mme DUBOURG : 19h59

**17 - Demande de subvention "dotation fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) 2017- 1ère enveloppe - Mise aux normes et sécurisation des équipements publics et développement des infrastructures en faveur de la construction de logements**

Rapporteur : M. RIMARK

L'article 141 de la loi de Finances 2017 prolonge le fonds de soutien à l'investissement public local via une majoration de la DETR et la création d'une nouvelle dotation de soutien exceptionnelle de 816 M€ pour les communes et les groupements.

Elle est composée de deux enveloppes :

- 1<sup>ère</sup> enveloppe : 600 M€ sont consacrés aux grands projets d'investissement des communes et de leurs groupements d'investissement définies entre l'Etat, les Communes et les Intercommunalités,
- 2<sup>ème</sup> enveloppe : 216 M€ sont dédiés au soutien des projets en faveur des contrats de ruralité.

L'enveloppe des 600 M€ concerne notamment la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, le développement des infrastructures en faveur de la construction de logements.

C'est à ce titre que la ville de Blaye sollicite l'attribution d'une dotation de 70 898,22€ correspondant à 60 % du montant H.T. des travaux.

Il est demandé au conseil municipal :

- de solliciter l'attribution d'une dotation, dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> enveloppe, sur la base du plan de financement suivant :

Dossier	Montant H.T.	FSIPL	Participation de la ville H T	Taux autofinancement	Part Fonds %
<b>MISE AUX NORMES ET SECURISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS - DEVELOPPEMENT INFRASTRUCTURES EN FAVEUR DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS - 1ère enveloppe</b>					
<i>Sécurisation accès Pôle Emploi</i>					
-mise en place d'une sécurisation accès routier	41 930,40	25 158,24	16 772,16		
<b>Sous-total sécurisation accès Pôle Emploi</b>	<b>41 930,40</b>	<b>25 158,24</b>	<b>16 772,16</b>	<b>40,00%</b>	<b>60,00%</b>
<i>Sécurisation accès gymnase Gymnase Titou Vallaeys</i>					
-pose portail coulissant, automatisme came et protection zone ouverture	10 018,30	6 010,98	4 007,32		
<b>Sous-total sécurisation accès gymnase Titou Vallaeys</b>	<b>10 018,30</b>	<b>6 010,98</b>	<b>4 007,32</b>	<b>40,00%</b>	<b>60,00%</b>
<i>Développement des infrastructures en faveur de la construction de logements</i>					
-pose de canalisations, poste de refoulement rue des Maçons	66 215,00	39 729,00	26 486,00		
<b>Sous-total développement des infrastructures en faveur de la construction de logements</b>	<b>66 215,00</b>	<b>39 729,00</b>	<b>26 486,00</b>	<b>40,00%</b>	<b>60,00%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>118 163,70</b>	<b>70 898,22</b>	<b>47 265,48</b>	<b>40,00%</b>	<b>60,00%</b>

- d'encaisser les recettes correspondantes aux articles 1321 et 1311 – chapitre 13 du budget principal de la Commune et du budget annexe assainissement,
- de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Pouvoir de Mme DUBOURG à Mme LUCKHAUS

Pour : 27  
 Abstention: 0  
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

**18 - Demande de subvention "dotation fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) 2017 - 2ème enveloppe - Travaux de mise aux normes en accessibilité dans divers bâtiments communaux.**

Rapporteur : M. RIMARK

L'article 141 de la loi de Finances 2017 prolonge le fonds de soutien à l'investissement public local via une majoration de la DETR et la création d'une nouvelle dotation de soutien exceptionnelle de 816 M€ pour les communes et les groupements.

Elle est composée de deux enveloppes :

- 1<sup>ère</sup> enveloppe : 600 M€ sont consacrés aux grands projets d'investissement des communes et de leurs groupements d'investissement définies entre l'Etat, les Communes et les Intercommunalités,
- 2<sup>ème</sup> enveloppe : 216 M€ sont dédiés au soutien des projets en faveur des contrats de ruralité.

L'enveloppe des 216 M€ concerne notamment les travaux de mise aux normes en accessibilité des équipements publics.

C'est à ce titre que la ville de Blaye sollicite l'attribution d'une dotation de 28 080,00 € correspondant à 60 % du montant H.T. des travaux.

Il est demandé au conseil municipal :

- de solliciter l'attribution d'une dotation, dans le cadre de la 2ème enveloppe, sur la base du plan de financement suivant :

Dossier	Montant H.T.	FSIPL	Participation de la ville H T	Taux autofinancement	Part Fonds %
<b>TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DANS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX</b>					
<b>Centre Technique Municipal</b>					
Aménagement palier horizontal pour espace de manœuvre	1 500,00 €	900,00 €	600,00 €		
<b>Sous-total</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>900,00 €</b>	<b>600,00 €</b>	<b>40,00%</b>	<b>60,00%</b>
<b>Secours Populaire AR 63</b>					
Aménagement cheminement extérieur cour basse	4 500,00 €	2 700,00 €	1 800,00 €		
<b>Sous-total</b>	<b>4 500,00 €</b>	<b>2 700,00 €</b>	<b>1 800,00 €</b>	<b>40,00%</b>	<b>60,00%</b>
<b>WC Allées Marines AR 216</b>					
Aménagement palier horizontal pour espace de manœuvre	1 500,00 €	900,00 €	600,00 €		
<b>Sous-total</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>900,00 €</b>	<b>600,00 €</b>	<b>40,00%</b>	<b>60,00%</b>
<b>Groupe scolaire Sainte Luce</b>					

Remplacement porte existante par porte largeur 0,90m	2 600,00 €	1 560,00 €	1 040,00 €		
Remplacement porte 2 vantaux existante par bloc porte avec 1 vantail 0,90m mini	6 000,00 €	3 600,00 €	2 400,00 €		
Fourniture et pose d'un lavabo adapté PMR	900,00 €	540,00 €	360,00 €		
<b>Sous-total</b>	<b>9 500,00 €</b>	<b>5 700,00 €</b>	<b>3 800,00 €</b>	<b>40,00%</b>	<b>60,00%</b>
<b>Liverneuf</b>					
Aménagement palier horizontal pour espace de manœuvre devant porte principale	2 300,00 €	1 380,00 €	920,00 €		
Aménagement palier horizontal pour espace de manœuvre devant porte cour intérieure	2 700,00 €	1 620,00 €	1 080,00 €		
Aménagement palier horizontal pour espace de manœuvre devant sanitaires	2 700,00 €	1 620,00 €	1 080,00 €		
Mise en œuvre d'une bande d'éveil de vigilance sur escalier	1 200,00 €	720,00 €	480,00 €		
Remplacement porte 2 vantaux existante par bloc porte avec 1 vantail 0,90m mini (porte cour intérieure)	1 700,00 €	1 020,00 €	680,00 €		
Reprise du niveau du sol pour espace de manœuvre	2 500,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €		
Remplacement porte 2 vantaux existante par bloc porte avec 1 vantail 0,90m mini (porte intérieure salle principale)	2 000,00 €	1 200,00 €	800,00 €		
Mise en œuvre d'une barre d'appui latérale et d'une barre de fermeture sur porte	400,00 €	240,00 €	160,00 €		
Mise aux normes d'un WC PMR existant	2 200,00 €	1 320,00 €	880,00 €		
Dépose repose d'un urinoir pour déplacement	500,00 €	300,00 €	200,00 €		
Remplacement lavabo existant par lavabo adapté PMR	1 000,00 €	600,00 €	400,00 €		
<b>Sous-total</b>	<b>19 200,00 €</b>	<b>11 520,00 €</b>	<b>7 680,00 €</b>	<b>40,00%</b>	<b>60,00%</b>
<b>Club de Tir Albouy</b>					
Aménagement cheminement extérieur cour basse	3 600,00 €	2 160,00 €	1 440,00 €		
Aménagement palier horizontal pour espace de manœuvre	1 000,00 €	600,00 €	400,00 €		
Fourniture et pose d'une poignée en U	200,00 €	120,00 €	80,00 €		
<b>Sous-total</b>	<b>4 800,00 €</b>	<b>2 880,00 €</b>	<b>1 920,00 €</b>	<b>40,00%</b>	<b>60,00%</b>
<b>Couvent des Minimes AW 62</b>					
Fourniture et pose barrière sous escalier	300,00 €	180,00 €	120,00 €		
Mise en œuvre d'une bande d'éveil de vigilance sur escalier 3 marches	600,00 €	360,00 €	240,00 €		
<b>Sous-total</b>	<b>900,00 €</b>	<b>540,00 €</b>	<b>360,00 €</b>	<b>40,00%</b>	<b>60,00%</b>
<b>Groupe scolaire Sainte Luce</b>					
Aménagement cheminement extérieur entrée école maternelle Bergeon	3 300,00 €	1 980,00 €	1 320,00 €		
Dépose repose d'une sonnette pour déplacement	100,00 €	60,00 €	40,00 €		
<b>Sous-total</b>	<b>3 400,00 €</b>	<b>2 040,00 €</b>	<b>1 360,00 €</b>	<b>40,00%</b>	<b>60,00%</b>
<b>Gymnase Robert Paul AM 382</b>					
Mise en œuvre de 2 mains courantes latérales sur escalier extérieur d'accès	1 500,00 €	900,00 €	600,00 €		
<b>Sous-total</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>900,00 €</b>	<b>600,00 €</b>	<b>40,00%</b>	<b>60,00%</b>
<b>TOTAL GENERAL TRAVAUX ACCESSIBILITE</b>	<b>46 800,00 €</b>	<b>28 080,00 €</b>	<b>18 720,00 €</b>	<b>40,00%</b>	<b>60,00%</b>

- d'encaisser les recettes correspondantes à l'article 1321 chapitre 13 opération 28 du budget principal de la Commune,
- de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

## **19 - Budget principal M14 - créances irrécouvrables éteintes**

Rapporteur : M. RIMARK

Monsieur le Trésorier a transmis la liste des titres irrécouvrables concernant l'exercice 2013 dont le montant total est de 115,32 €. Ces titres n'ont pu être recouverts en raison des jugements d'effacement de dettes.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'effacement de ces titres à l'article 6542 chapitre 65 du budget principal M14.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

## **20 - Reprise sur provisions "affaire MARET"**

Rapporteur : M. RIMARK

En 2001, une provision pour risque « créances douteuses » de 175 775,09 € a été constituée à l'encontre de monsieur MARET concernant son accident survenu le 17 juin 1945.

Des reprises ont été réalisées en :

- 2003 pour un montant de 4 412,93 €,
- 2006 pour un montant de 8 411,58 €,
- 2015 pour un montant de 23 658,93 €.

En 2016, il a été reversé la somme de 4 400,00 € à la collectivité.

Il est donc proposé au conseil municipal d'effectuer une reprise sur provisions à hauteur de 4 400,00 €.

Cette reprise est prévue au budget principal M14, sur les comptes :

- recette de fonctionnement : 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».
- dépense d'investissement : 4912 « provisions pour dépréciations comptes redevables ».

Le montant de cette provision restant à recouvrer s'élève donc à 134 891,65 €.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

## **21 - Reprise sur provisions "Société Amis du vieux Blaye"**

Rapporteur : M. RIMARK

Par délibération du 4 mars 2014, le conseil municipal a constitué une provision pour risque « créances douteuses » à l'encontre de la Société des Amis du Vieux Blaye (S.A.V.B.) d'un montant de 32 593,58 €.

Des reprises ont été réalisées en :

- 2014 : pour un montant de 8 838,00 €,
- 2015 : pour un montant de 4 000,00 €.

En 2016, l'association a reversé la somme de 4 000,00 € à la collectivité.

Il est donc proposé au conseil municipal d'effectuer une reprise sur provisions à hauteur de 4 000,00 €.

Cette reprise est prévue au budget principal M14, sur les comptes :

- recette de fonctionnement : 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».
- dépense d'investissement : 4912 « provisions pour dépréciations comptes redevables ».

Le montant de cette provision restant à recouvrer s'élève donc à 15 755,58 €.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

## **22 - Plan de financement - subvention achat de matériel informatique écoles 1er degré auprès du Conseil Départemental de la Gironde**

Rapporteur : M. RIMARK

La collectivité prévoit d'acquérir en 2017 du matériel informatique pour la classe CLIS, école primaire Malbeteau, et la section Rased.

Par décision municipale n° 2017/57 du 08 mars 2017, Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 40 % du montant H.T. des achats de matériel informatique (plafonné à 7600,00 €) avec un coefficient de solidarité de 0,91.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement suivant :

Libellé des travaux	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Subvention Conseil Départemental	Participation de la commune TTC
Ecole primaire Malbeteau classe CLIS				
Achat d'un T N I	2 682,50	3 218,40	976,43	2 241,97
sous-total école Malbeteau	2 682,50	3 218,40	976,43	2 241,97
Section RASED				
Achat d'un ordinateur portable	305,00	385,00	110,02	273,98
sous-total Rased	305,00	385,00	110,02	273,98
Totaux	2 987,50	3 603,40	1 087,45	2 515,95

- d'encaisser les recettes correspondantes à l'article 1313 - chapitre 13 au budget principal,
- de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Retour de Mme DUBOURG : 20h08

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

### **23 - Mise à disposition d'un agent par l'Adapei Gironde**

Rapporteur : M. RIMARK

Dans le cadre de sa politique de « ville propre », la ville de Blaye avait signé, pour le service propreté, 2 contrats « d'emploi d'avenir » ayant pour missions notamment le ramassage des déchets. Ces deux personnes n'ayant pas donné satisfaction, leur contrat n'a pas été reconduit.

Afin de pallier ces départs, la ville de Blaye a contacté l'association ADAPEI 33, entreprise Adaptée « la Paillerie » pour la mise à disposition d'une personne ayant déjà effectué des stages au sein des services techniques.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment dans son article 61-1, prévoit la possibilité de mise à disposition de personnel auprès des collectivités territoriales.

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 définit les dispositions applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, relatives à ces mises à disposition de personnel.

Cette mise à disposition est prévue pour une année avec possibilité de renouvellement après accord des deux parties.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- accepter la mise à disposition de cette personne à temps complet,
- signer le contrat de mise à disposition avec l'ADAPEI 33.

Les dépenses correspondantes sont prévues à l'article 6218 chapitre 012 du budget principal.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a émis un avis favorable.

M CAVALEIRO : le handicap a tout à fait sa place pour son insertion dans une collectivité comme Blaye que cela soit par prestation ou par ce montage, on y est tout à fait favorable.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

## **24 - Subvention d'équilibre exceptionnelle budget principal M14 vers le budget annexe M4 cinéma**

Rapporteur : M. RIMARK

Le budget annexe, en nomenclature comptable M4 (applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux - SPIC) est créé afin de tenir compte des obligations fiscales en matière de T.V.A. et de la réglementation au regard de l'activité commerciale de cet équipement.

La collectivité de Blaye a confié la gestion du cinéma, par Délégation de Service Public à une société spécialisée, depuis le 21 décembre 2013.

Les recettes d'exploitation attendues « redevance » se composent de :

- 20 % du résultat d'exploitation, porté à 25 % si celui-ci atteint 40 000 € (le minimum garanti est de 10 000 €),
- 5 % du prix des entrées.

Les dépenses de la section d'exploitation s'élèvent à **102 021,67 €**. Malgré la recette prévisionnelle attendue de la redevance d'un montant de **30 000 €**, la section d'exploitation ne pouvant pas être équilibrée, une subvention de **67 144,00 €** du budget M14 est donc nécessaire.

En application des articles L.2224-1 et L.2224-2 du C.G.C.T., les SPIC, quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers. Toutefois, le deuxième alinéa de l'article L.2224-2 prévoit des dérogations à ce strict principe de l'équilibre.

Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider, notamment, une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget principal :

- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le montant de celle-ci s'élève à **67 144,00 €** et sera versé sur une durée d'**un an**, selon les éléments énoncés ci-dessous.

### **EXPLOITATION**

ANNEE	COMPTE BUDGETAIRE	MONTANT
2017	774-subvention exceptionnelle	67 144,00 €

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement de la subvention exceptionnelle d'équilibre au budget annexe Cinéma M4.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a émis un avis favorable.

M CAVALEIRO : nous sommes un peu embêtés sur ce dossier car on soutient forcément l'activité de ce cinéma qui a fait ses preuves. Son activité se cale à environ 76 000 entrées. Même si cela se cale, vous l'avez dit, la subvention d'équilibre augmente petit à petit. Mais il nous semble important d'attirer à nouveau l'attention sur ce point. Nous nous sommes amusés grossièrement à calculer le coût réel du ticket pour un blayais. De façon très globale, sans entrer dans la partie investissement, je ne parle que de la partie fonctionnement, à peu près 100 000€ de dépenses pour 30 000€ de recettes, ce qui demande à termes entre 69 000 et 70 000€ de subvention d'équilibre. Sachant que le ticket normal est de 7,50 €, avec cette subvention d'équilibre cela revient à dire que si vous habitez à Blaye vous payez réellement votre ticket 8,38 €, si vous habitez Cars ou Saint Martin Lacaussade, vous le payez 7,50 €. Est-ce que vous trouvez cela normal ? Nous non. Nous demandons à nouveau une répartition équitable du fonctionnement du cinéma à minima au niveau de l'intercommunalité, que cela soit le transfert ou la participation. D'autant que pour l'instant ce cinéma financé par les contribuables n'est pas encore menacé par le multiplex de Saint André qui fragilisera c'est certain le Zoetrope. La menace future d'un projet et la non-participation

au bénéfice pour les finances de la ville est évidente sachant qu'il n'y a pas de loyer versé il faudra prendre en compte pour notre cinéma et nos finances auraient à souffrir de cette concurrence. Donc on demanderait cette participation.

M le Maire : nous constatons tous, opposition et majorité, que ce projet est un succès formidable et ce cinéma est un acteur culturel important du territoire. J'ai cru comprendre que vous demandiez l'augmentation du ticket en fait au travers de votre argumentation. Non, vous ne demandez pas l'augmentation du ticket ?

M CAVALEIRO : la réponse est non.

M le Maire : j'ai compris. Je ne vais pas le redire à chaque fois. Nous avons demandé à la Communauté de Communes de construire ce cinéma. A l'époque, il y a eu le refus de la construction de ce cinéma par la CDC.

M CAVALEIRO : vous étiez dans l'opposition ?

M le Maire : j'étais dans l'opposition à la CDC mais j'étais Maire. En 2010, quand on m'a confié la présidence, la ville de Blaye avait déjà lancé le projet. Mais comprenez une chose. Si nous transférons le cinéma à charge de la CDC, la CDC, au travers de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées retiendrait à la ville de Blaye la charge actuelle. Ce qui veut dire que transfert ou pas transfert, cela revient au même pour la ville de Blaye.

M CAVALEIRO : c'est un choix politique qui a été fait et à partager avec l'ensemble des collectivités. Aujourd'hui nous sommes à 69 000 €, on peut prendre rendez-vous d'ici quelques années, quand le cinéma de Saint André sera ouvert. Cela augmente chaque année. Cette charge va évoluer. Un moment donné il faudra qu'on explique aux blayais pourquoi on a le financement du cinéma, le financement du fonctionnement et que les autres ne participent pas.

M le Maire : ne perdez pas de vue que cette somme-là couvre l'emprunt de l'investissement. On ne couvre pas le fonctionnement. On ne finance pas, par cette subvention le fonctionnement du cinéma. Nous finançons l'emprunt qui a servi à financer la construction du cinéma. Le fonctionnement quotidien du cinéma est sur le compte de l'exploitant. Ces 67 000 € c'est uniquement le remboursement.

M CAVALEIRO : non, regardez de près, il y a une partie de remboursement qui est autour de 40 000 €.

M le Maire : on le verra tout à l'heure lors du vote du budget cinéma, mais ce n'est pas possible. Ce qui est important c'est de comprendre que si nous transférons le cinéma à la CDC, la CDC retiendrait le reste à charge à la ville de Blaye. Cela reviendrait au même pour les comptes de la ville de Blaye. C'est quelque chose de très important pour l'assemblée. Quand nous avons transféré la piscine, la CDC nous retenait le coût global de la piscine soit 70 000 €.

M CAVALEIRO : il faut réussir à faire participer les communes sans forcément transférer l'équipement. C'est tout à fait possible, cela se fait sur d'autres dossiers.

M le Maire : on peut toujours croire au père Noël.

M CAVALEIRO : vous êtes assez convaincant sur plein de sujets.

M le Maire : je vous remercie. Nous pouvons vous déléguer cette mission M CAVALEIRO.

M CARREAU : on peut poser le même problème sur les clubs sportifs.

M le Maire : après, il n'y a plus rien à la ville de Blaye, mais on nous retiendra la charge aussi. On ne va pas démarcher toutes les communes, elles sont, certaines, en difficultés financières et cela va être difficile de leur demander de participer au remboursement de l'emprunt qui a été décidé par la ville et non par eux. C'est plus qu'utopiste. On ne finance pas le fonctionnement. Nous avons là une incompréhension que nous lèverons tout à l'heure.



M CAVALEIRO : le problème n'est pas sur la nécessité d'équilibrer le budget, il est sur la répartition avec les autres collectivités.

M le Maire : vous faites une grande commune nouvelle à 20 000 habitants et vous avez réglé le problème.

M CAVALEIRO : bonne idée.

M le Maire : je n'ai pas dit que c'était ce que je proposais. J'ai dit que c'était une hypothèse qui peut résoudre le souci que vous posez. Moi je suis pour l'existence des communes qui au quotidien développent le lien social au plus près des concitoyens. Je ne suis pas pour la suppression des communes sauf s'il faut revoir certaines choses mais pas à ce stade-là.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

## **25 - Vote des taux 2017 et produit attendu**

M RIMARK : avant d'entamer le débat sur les taux, on vous a remis en début de séance une nouvelle délibération qui s'intitule « vote des taux et produit attendu ». Pourquoi ? Lorsque nous avons monté le budget et nous l'avons envoyé la semaine dernière, nous n'avions pas encore reçu un document qui s'appelle le 1259, en jargon fiscal, qui permet de connaître les nouvelles bases sur lesquelles sera calculé le produit attendu. Ce document nous l'avons reçu hier soir, ce qui nous a obligés à remanier une partie des chapitres de recette du budget et c'est la raison pour laquelle on vous a remis la nouvelle délibération et l'exemplaire rectifié du budget pour tenir compte de ce produit attendu. Il était attendu mais quand nous l'avons reçu nous n'avons pas été contents. Les bases en ce qui concerne la taxe d'habitation, les bases ont augmenté un petit peu 5 049 à 5 111. Par contre sur la taxe foncière, on a vu la chute, on est passé de 4 806 000 à 4 626 000. Nous n'avions pas prévu cette chute des bases. En fait au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il y a eu la RVLLP, je traduis la Révision des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels, cela a modifié les bases prévisionnelles 2017, les nouvelles valeurs locatives révisées sont donc totalement différentes de celles qui existaient avant et comme il y avait des variations importantes, il a fallu pour les services fiscaux neutraliser une certaine partie de l'augmentation, de la diminution, ils ont été également obligés de faire quelque chose qui s'appelle le dispositif de planchonnement. Il y a un plancher qui est mis en place et accompagné également d'un dispositif de lissage. Ce qui fait que compte tenu de toutes ces variations qui sont intervenues, les valeurs locatives, Blaye a perdu une partie importante des bases de sa taxe foncière. Ce qui va se traduire par une diminution du produit attendu tel que nous l'avons calculé au préalable.

Rapporteur : M. RIMARK

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.29 et L.2311.1, la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B septies fixent le cadre réglementaire du vote des taux de la fiscalité locale.

La loi des finances de 2017 prévoit une augmentation des bases de 0,4%

Il est proposé au conseil municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit sans augmentation par rapport à 2016 :

	TAUX 2016	TAUX 2017 année en cours	BASES PREVISIONNELLES	PRODUIT
Taxe habitation	17,33%	17,33%	5 111 000	885 736,00 €
Foncier bâti	22,50%	22,50%	4 626 000	1 040 850,00 €

Foncier non bâti	47,53%	47,53%	29 100	13 831,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 940 417,00 €</b>

Le produit attendu au compte 73111 est de 1 940 417 €.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a émis un avis favorable.

M le Maire : sur le vote des taux, vous voyez que les taux ne bougent pas. Il n'y a pas d'augmentation fiscale, de fiscalité à Blaye cette année.

Pour : 27  
 Abstention: 0  
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

## **26 - Budget principal M14 - compte administratif 2016**

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.31, L2341.1 à L2343.2 et au vu de la délibération en date du 22 mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2016 du budget principal M14 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	4 990 352,03 €	1 674 182,54 €
RECETTES	6 588 041,04 €	1 099 220,86 €
<b>EXCEDENT</b>	<b>1 597 689,01 €</b>	-
<b>DEFICIT</b>	-	<b>574 961,68 €</b>

Conformément à l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. RIMARK est élu président de la séance et le maire ne prend pas part au vote.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a pris acte.

Pour : 26  
 Abstention: 0  
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

## **27 - Budget principal M14 - compte de gestion 2016**

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343-1 et L2343-2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur RIMARK informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi

par ce dernier (transmis avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation) est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion budget principal M14 2016.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a pris acte.

Pour : 27  
 Abstention: 0  
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

## **28 - Affectation du résultat 2016 budget principal M14 au budget primitif 2017**

Rapporteur : M. RIMARK

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2016 au budget principal M14 est de **1 597 689,01 €**.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat du budget principal M14 2016 comme suit :

- **470 665,17 €** au compte R 1068 de manière à combler le besoin de financement de l'investissement,
- le solde, à savoir **1 127 023,84 €**, au compte R002 de manière à financer de nouvelles dépenses de fonctionnement.

### **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice	Excédent	606 431,30 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	991 257,71 €
	Déficit	
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>Excédent</b>	<b>1 597 689,01 €</b>

### **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	270 245,80 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	304 715,88 €
<b>Résultat comptable cumulé R001</b>	<b>Excédent</b>	
<b>Résultat comptable cumulé D001</b>	<b>Déficit</b>	<b>574 961,68 €</b>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		116 273,88 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		220 570,39 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>		<b>104 296,51 €</b>
<b>Besoin (-) réel de financement</b>		<b>470 665,17 €</b>
<b>Excédent (+) réel de financement</b>		

### **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

#### **Résultat excédentaire**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	470 665,17 €
--	--------------

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
<b>Sous-total (R 1068)</b>	<b>470 665,17 €</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement	1 127 023,84 €
Recette non budgétaire au compte 110	
<b>Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1</b>	<b>1 127 023,84 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 597 689,01 €</b>
Résultat déficitaire en report	
Recette non budgétaire au compte 119	
Déficit reporté à la section de fonctionnement D002	

#### Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 déficit reporté :	R 002 : excédent reporté : <b>1 127 023,84 €</b>	D 001 : solde d'exécution N-1 : <b>574 961 ,68 €</b>	R 001 : solde d'exécution N-1 : R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : <b>470 665,17 €</b>

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a pris acte.

Pour : 27  
Abstention: 0  
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

### **29 - Budget principal M14 - budget primitif 2017**

Présentation du diaporama par M RIMARK

Diapo n° 4

Le budget primitif 2017 est pratiquement de 600 000 € de plus que celui de 2016, cela tient pour une grande partie aux montants des équipements et des investissements qui représentent une somme assez importante en 2017.

Diapo n° 5

Virement à la section d'investissement : ce montant va servir d'une part à rembourser les emprunts qui sont en cours à hauteur de 307 879 € et le reliquat va servir à financer les opérations d'investissement pour 978 084 €. Uniquement pour ce virement car il y a d'autres recettes à la section d'investissement qui contribuent au financement des investissements.

En 2016, ce virement était de 1 333 642 € et il avait permis de financer 977 700 € d'investissements.

Charges à caractère général augmentent d'environ 100 000 € par rapport à l'année dernière. Pourquoi ? Nous avons des opérations d'entretien très importantes : dévasage du chenal 35 000 €, réparation du pont de Paris 30 000 €, réparation du système d'écluse 9 000 €, plus toutes les opérations d'entretien que nous faisons sur la voirie, le matériel, etc.

Charges de personnel : c'est un gros budget puisqu'il représente 2 468 631 €. Pourquoi ce budget est-il aussi important ? en 2016, nous avons prévu 2 392 338 € soit près de 70 000 € de plus en 2017. D'où viennent ces

70 000 € ? Ils viennent de 2 choses : les opérations qui sont obligatoires comme le fameux PPCR soit 26 000 €, l'augmentation du point d'indice 14 000 €, l'augmentation des cotisations 5 à 6 000 €, l'adhésion au CNAS 10 000 € de plus et des opérations qui sont de notre fait : l'astreinte 7 000 € et nous allons harmoniser les indemnités entre les administratifs et les techniques ce qui représente un coût de 24 000 €.

Atténuations de produits : quand on calcule le Fonds de péréquation intercommunal, il y a des communes qui sont contributrices et des communes qui sont bénéficiaires et il y en a d'autres qui sont contributrices et bénéficiaires, nous nous sommes contributeurs à hauteur de 10 000 €.

Les autres charges de gestion courante : le chiffre n'a pas beaucoup varié par rapport à 2016. Dans ce chapitre, il y a les indemnités des élus 139 023 € y compris la formation, le SDIS 87 627 €, pour les autres organismes de regroupement (SMICVAL, SDEEG, Syndicat du bassin versant du Moron, ...) 40 316 €. Nous avons également les autres contributions obligatoires comme les frais d'urbanisme que l'on paye au SDEEG 12 000 €, nous avons prévu des créances et dettes pour 6 000 €, on ne les consomme jamais mais on est prévoyant et les subventions de fonctionnement de droits privés aux associations et à l'école Saint Romain 160 527 €.

Les charges financières sont essentiellement les intérêts des emprunts 112 425 € soit 20 600 € de moins que l'année dernière, vous voyez que le désendettement permet de récupérer des fonds sur ce poste-là. Le montant des intérêts des emprunts est 109 925 € et on prévoit au cas où nous aurions besoin d'une ligne de trésorerie 2 000 € de frais, cela fait 3 ans que l'on n'utilise plus de ligne de trésorerie. On ne sait jamais avec les gros mandats que l'on peut avoir sur les travaux.

En charges exceptionnelles, c'est un peu plus que le compte administratif de 2016, il y a la subvention du cinéma et la subvention exceptionnelle pour les associations, subvention qui est différenciée des subventions normales.

Opérations d'ordre entre section, il s'agit essentiellement des amortissements qui sont comptabilisés en 2017. L'année dernière il y en avait pour 408 475 € car nous avons les dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants des affaires Maret et SAVB car nous avons fait des régularisations à hauteur de 159 048 €.

L'excédent antérieur reporté : 135 767 € de plus qu'en 2016, ils sont largement compensés avec la réduction de la contribution au redressement des finances locales 50 000 € et par des opérations d'entretien pour 74 000 €.

Atténuation de charges, c'est un chiffre inférieur à celui de l'année dernière, ce sont les reversements d'Etat au titre des emplois d'avenir, nous avons 3 emplois d'avenir, des emplois de CAE (4) et les dispenses pour activités syndicales.

Produits des services, 241 715 € en 2017, 218 185 € au BP 2016 et au CA 2016 246 678 €. D'où provient cet excédent au compte administratif ? D'une part du parking des camping-cars, 3 000 € de plus que l'année dernière, 15 000 €, la redevance d'occupation du domaine public elle a largement augmenté puisque c'est plus 16 000 € et les redevances périscolaires ont augmentées de 5 000 €.

Les impôts et taxes, ce montant correspond à une diminution de près de 60 000 € par rapport au compte administratif 2016. Cela est dû pour partie au problème que j'ai évoqué tout à l'heure concernant les bases qui ont chuté puisqu'au niveau des taxes d'habitation et taxes foncières notre produit attendu est de 1 940 417 € soit 33 000 € de moins que l'année dernière. Le FPIC a légèrement varié en excédent par contre les droits de place ont augmenté plus 5 000 €, la taxe d'électricité est la même 135 000 € et les droits de mutation sont de 80 000 €.

Dotations et participations, au BP 1 441 421 € alors qu'au compte administratif 1 528 232 € donc une chute assez importante qui provient d'une part de la DGF où l'on perd 50 000 € et pour la dotation nationale de péréquation où l'on perdrait 6 000 €.

Nous avons également d'autres dotations de l'Etat, c'est la subvention qui nous est versée au titre des rythmes scolaires, la subvention pour la dévégétalisation des remparts, la participation de l'Etat aux élections, ce n'est pas grand-chose, 1 200 €, et la compensation d'exonération de TH et TF est 132 628 € alors que j'avais annoncé dans mon document sur les chiffres que j'avais calculé auparavant que cette compensation serait moindre. En fait, elle est supérieure.

Autres produits de gestion courante, ce sont les revenus des immeubles, nous maintenons.

En produits exceptionnels, c'est le remboursement du sinistre du pont de Paris, 30 000 €, le remboursement de la protection fonctionnelle, 1 500 € dont on a parlé tout à l'heure, et des petites opérations de recettes comme les ventes de terrains, 5 €, ce sont les terrains que nous avons vendu à l'€ symbolique.

Opérations d'ordre entre section, il y a la production immobilisée, ce que l'on appelé les travaux en régie, 83 000 €, les reprises sur provisions de 8 400 € dont on a parlé tout à l'heure, et les subventions que l'on a reçues et qui sont transférées au résultat, subvention du centre national du cinéma, de l'ADEME, le FDAEC, la DETR, ...

Diapo n° 7

En 2017, comme les charges réelles ont augmenté de manière importante le report entre les charges de personnel et les charges réelles baissent autour de 50,23 %.

Diapo n° 8

Le déficit d'investissement reporté : il comprend le report de l'exercice précédent et du résultat de l'exercice 2016. Les opérations patrimoniales : c'est le même chiffre que celui que nous avons vu tout à l'heure en section de fonctionnement, avec le remboursement de subventions, les opérations sur les terrains, mais nous avons une opération particulière de 50 577 €. Cette opération, ce sont des travaux qui ont été effectués par le Syndicat des Lycées et Collège sur le parking qui se trouve derrière le gymnase Vallaeys. Ces travaux ont été faits sous la maîtrise d'ouvrage des 2 syndicats et sous la maîtrise d'œuvre de la ville de Blaye. Cela a été fait en 2007 – 2008. A l'époque on n'a pas réintégré dans la comptabilité le montant de ces travaux soit 50 340,26 €. Cela se traduit par une opération blanche, en recette et en dépense mais qui nous faut réintégrer dans la comptabilité de la ville.

Dépenses imprévues : c'est une somme assez conséquente mais qui nous permettra de faire face à des dépenses que nous n'avons pas pu prévoir.

En opérations patrimoniales, ce sont des opérations qui concernent essentiellement des opérations de recettes et de dépenses d'achat et de vente de terrains.

Remboursement d'emprunts, cela correspond à l'annuité 2017, l'année dernière nous avons un remboursement d'emprunts à hauteur de 415 304 €.

Immobilisations incorporelles : ce sont des frais d'études et surtout pour 11 100 € d'achats de logiciel informatique puisqu'on a été obligé d'acheter des logiciels pour tous les budgets que nous avons : budget principal et budgets annexes pour se mettre à jour.

Immobilisations corporelles : cette somme se décompose de la manière suivante : Restes à réaliser 108 779 € et opérations de 2017, 496 969 € ce sont tous les travaux d'équipement qui sont à ce compte 23 et qui sont individualisés par rapport aux opérations que nous voyons en 19, 22, 23, 25, 26, 27 et 28.

Ces 8 huit opérations d'équipement représentent un total de 779 692 € donc si vous rajoutez les opérations nouvelles au 23 et les opérations d'équipement vous arrivez à un montant total d'investissement 1 385 440 €.

Diapo n° 9

Le produit des cessions : ce sont 2 terrains que nous avons vendu : 1 au Gaufron pour 1 500 € et 1 à Montfagnat 23 000 € et nous avons vendu du matériel dont on ne se servait plus, qui était périmé pour 4 500 €.

Opération d'ordre entre section : ce sont les dotations aux amortissements que nous avons vu en dépense en section de fonctionnement.

Dotations Fonds divers réserves : on y trouve les 470 665 € qui proviennent de l'affectation du résultat et qui servent à couvrir le besoin de financement en investissement, on y trouve les recettes qui proviennent du FCTVA à hauteur de 76 000 € et de la taxe d'aménagement pour 8 500 €.

Subventions d'investissement : vous savez que nous avons fait un effort particulier pour rechercher des subventions auprès du FSIPL, du Conseil Départemental, de la Région, ... : nous attendons en subventions d'investissement 733 111 € qui se décomposent au niveau des restes à réaliser 220 570 € et en opérations nouvelles de 512 541 €. Ces opérations nouvelles proviennent du FSIPL, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> enveloppe, pour un total de 192 723 €, la DETR des écoles 7 255 €, le Conseil Départemental des écoles pour 10 120 €, ça c'était pour les RAR, et pour les opérations nouvelles le confortement de la falaise et des remparts 340 000 € (Fonds Barnier, la DRAC, la DETR, la Région), le gymnase Vallaëys pour lequel nous avons demandé une subvention auprès du Conseil Départemental lors du dernier conseil municipal pour 54 600 € et un certain nombre de subventions diverses pour l'achat de matériel informatique, la réserve parlementaire de 2 000 €, l'inspection académique pour 2 000 €, le fonds d'intervention pour les personnes handicapées de la fonction publique 1 800 €, la subvention pour la sécurisation des écoles 24 854 €, le FSIPL 29 624 €, le FDAEC 26 000 €, le Conseil Départemental pour les écoles 12 180 € et la DETR 18 182 €.

Cela se traduit d'une manière synthétique, connaissant les recettes et les dépenses, nous avons donc au niveau de la section d'investissement un suréquilibrage de l'ordre de 350 000 €.

M CAVALEIRO : il n'y a pas grand-chose. Nous arrivons à la moitié de votre 2<sup>ème</sup> mandat. Nous pouvons aujourd'hui constater qu'au fil des ans les évolutions sont notables sur la partie présentation du budget. Nous observons aussi que nos interventions bien que critiquées ont parfois été entendues. En 2016, nous avons fait part lors du Débat d'Orientation de nos réserves et observations et elles sont les mêmes aujourd'hui. Nous soulignerons, mais vous l'avez dit, une augmentation des dépenses de fonctionnement, mais vous avez expliqué pourquoi et en particulier sur toutes les dépenses d'entretien, + 100 000 €. Nous avons fait le même constat. A force de reculer les dépenses liées à l'entretien, à un moment donné elles arrivent et de façon un peu plus groupées. On a une très légère hausse des frais d'actes et de contentieux : + 5 000€.

M le Maire : à ça, vous y contribuez.

M CAVALEIRO : il n'y a pas grand-chose cette année, on voit finalement que l'on se retrouve sur pas mal de chose. Enfin les dépenses et les recettes d'investissement, sont doublées en 2017 mais vous l'avez souligné aussi. Le reste à reporter de plus d'1 million d'euros, cela montre la route tracée pour cette 2<sup>ème</sup> partie du mandat et compte tenu du fait que vous avez pris en considération nos observations que nous avons fait ces dernières années, pour aller dans ce sens et vous encourager dans ce sens-là, nous voterons le budget. Vous voyez rien n'est jamais perdu. Une opposition divers gauche peut être en accord avec une majorité divers gauche.

Mme BAYLE : nous sommes en train de passer du statut d'amateur à celui de gens qui vont devenir professionnel grâce à une pédagogie active, différenciée.

M le Maire : cela veut dire que nous ne sommes pas têtus, que nous sommes ouverts à la critique. Si elle nous fait avancer, nous l'intégrons et la mettons en œuvre.

M CAVALEIRO : quand on lit la presse, on parle de majorité divers gauche.

M le Maire : On parle du maire divers gauche mais après c'est une liste plurielle, arc en ciel, républicaine.

M CAVALEIRO : nous c'est pareil.

M le Maire : l'histoire n'est pas tout à fait comme ça.

Au regard de vos propos, d'habitude je serais monté au créneau pour dire que je n'étais pas d'accord mais là, je suis déçu. Je crois sérieusement que nous allons au maximum de nos capacités financières, nous exploitons toutes les capacités que nous avons et nous n'alourdissons pas la fiscalité. Nous avons aussi le courage de faire des travaux qui ne sont pas visibles. Nous parlions tout à l'heure du gymnase Vallaëys, c'est une opération à plus de 400 000 € sur 2 années. C'est vrai nous l'avons retardé au plus tard possible, comme nos prédécesseurs, car quand on fait ça on a l'impression de ne pas faire grand-chose mais pourtant il faut le faire sinon les joueurs passent régulièrement la serpillère pour éponger. Donc il faut bien le faire, sachant qu'au bout de 30 années ce n'est pas

normal. Nous avons également le souci de qualité sur ce bâtiment. Le non visible c'est également la Citadelle qui est un gros projet de réhabilitation des remparts et de la Citadelle.

Nous faisons également du visible. Je pense que l'opération wifi ce n'est pas la plus chère mais je crois aussi que l'on fait rentrer Blaye dans notre époque et il était important que le wifi soit public, des allées du marché au jardin public. Cela se fait avec un opérateur mais il y aura sûrement une consultation. L'objectif est d'avoir le wifi accessible depuis toutes les terrasses et de la zone des camping-cars.

La place de la Citadelle : c'est le lieu où il y aura le futur Office du Tourisme, c'est une grosse opération de réhabilitation de cet îlot, avec l'investissement de la Communauté de communes et celui de la ville. Il s'agira également de casser ce linéaire qui est le cours qui fait plus d'1,5 km. Cela permettra de mieux ponctuer l'espace, de se réapproprier l'espace, de développer l'espace piéton et mettre en valeur ce futur bâtiment. C'est une opération importante et structurante pour la ville. On se réapproprie également le chenal avec la rue Pierre Sémard, on progresse sur cette zone-là.

Dans l'enfouissement, est également prévu la mise en place de nouveaux luminaires et on réfléchit pour 2018-2019 à remonter vers l'Hôtel Bellevue pour faire un nettoyage visuel (supprimer des luminaires complètement dépassés, les panneaux). On veut tendre vers une ville touristique, renforcer ce trait de caractère qu'a notre ville intrinsèquement, mais aussi dans un même temps améliorer la qualité de vie des blayaises et des blayais.

Nous n'en avons pas parlé mais nous irons sur des projets du style achat d'un cinémomètre pour la police municipale puisque nous avons lancé le recrutement d'un 2<sup>ème</sup> policier municipal suite au départ en retraite anticipée du 2<sup>ème</sup>, nous ne l'avons malheureusement pas trop vu œuvrer dans les effectifs car elle a eu des soucis de santé. Nous allons développer la prévention. On nous demande des ralentisseurs partout, mais je crois qu'il faut arrêter d'en mettre car cela coûte cher, que ce n'est pas très marrant non plus et on n'a pas l'impression de faire grand-chose. Donc, nous avons regardé comment nous pourrions faire ces opérations de contrôle de vitesse et nous allons les faire par nous même, la municipalité, pas par la recherche de matraquer systématiquement les excès mais nous travaillons à un plan éducatif, responsabiliser les automobilistes notamment sur les heures d'ouverture et de fermeture des écoles car on voit très bien que lorsque l'on est en retard on essaye de gagner les quelques secondes que l'on ne gagne jamais en fait sauf qu'au lieu de rouler à 30 ou à 50 km/h, on roule à 70 ou 80, cela n'est pas raisonnable. On va essayer de travailler cette pédagogie. Nous allons également nous munir d'un instrument de mesure de prise de décibels sur les 2 roues. C'est le côté éducatif, vivre ensemble sur cette ville sans forcément sanctionner mais s'il y a des récidivistes il faudra passer par la sanction financière. On verra comment cela évoluera. En même temps que ces projets importants, nous reprenons également l'évolution de la Citadelle par le privé, par ce transfert de bâtiments par ces conventions. Je crois qu'à la fin de ce mandat, si tout se déroule comme on le souhaite et comme nous y travaillons, la ville aura fortement changé, progressé.

C'est le travail de tous les jours, de toute l'équipe municipale et j'y rajouterai l'opposition qui contribue au travers de son regard et de son travail dans les commissions. Je reçois comme un message fort de votre part le vote de ce budget. C'est rare dans l'histoire municipale, quelles que soient les villes, c'est assez rare c'est pour cela que nous pouvons l'apprécier à sa juste mesure et nous vous remercions de ce courage que vous avez aussi à afficher ce vote de budget car ce n'est pas facile pour une opposition que d'envisager de voter un budget.

M CAVALEIRO : il est la cohérence de l'action que l'on mène depuis le début du mandat, c'est pour cela qu'il n'y a pas de raison que l'on s'oppose.

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1, L2312-1 et L2312-2, et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982), il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif M14 2017, chapitre par chapitre :

#### Section d'investissement :

Imputation	Budget primitif 2017
<b>DEPENSES</b>	
Chapitre : 001 - déficit d'investissement reporté	574 961,68 €
Chapitre : 040 - Opérations d'ordre entre sections	105 411,00 €
Chapitre : 041 - Opérations patrimoniales	71 751,00 €



Chapitre : 16 - Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	307 879,00 €
Chapitre: 20 - Immobilisations incorporelles	18 594,60 €
Chapitre: 204 - Subventions d'équipement versées	12 800,00 €
Chapitre : 21 - Immobilisations corporelles	605 748,28 €
Chapitre : 23 - Immobilisations en cours	5 000,00 €
Chapitre : 27 - Autres immobilisations financières	500,00 €
Chapitre : 020 - Dépenses imprévues	90 000,00 €
Opération : 19 - Réalisation d'une Z.P.P.A.U.P. /A.V.A.P.	7 364,00 €
Opération : 22 - Réalisation d'un P.L.U.	12 763,00 €
Opération : 23 - Aménagements des abords de l'église Sainte Luce	144,00 €
Opération : 25 - Confortement falaise remparts Citadelle côté Gironde	170 440,00 €
Opération : 26 - Renforcement charpente et toiture Gymnase Vallaeys	198 980,00 €
Opération : 27 - Aménagement urbain Place de la Citadelle	101 000,00 €
Opération : 28 - AD AP	289 001,00 €
<b>TOTAL Investissement - Dépenses</b>	<b>2 572 337,56 €</b>
<b>RECETTES</b>	
<i>Chapitre : 021 - Virement de la section de fonctionnement</i>	1 285 972,84 €
Chapitre : 024 - Produits des cessions	29 000,00 €
<i>Chapitre : 040 - Opérations d'ordre entre sections</i>	229 636,00 €
<i>Chapitre : 041 - Opérations patrimoniales</i>	71 751,00 €
Chapitre : 10 - Dotations Fonds divers Réserves	84 500,00 €
Chapitre : 1068 - Dotations fonds réserves	470 665,17 €
Chapitre : 13 - Subventions d'investissement	733 111,39 €
Chapitre : 165 - Dépôts et cautionnements reçus	2 500,00 €
<b>TOTAL Investissement - Recettes</b>	<b>2 907 136,40 €</b>

**Section de fonctionnement :**

Imputation	Budget primitif 2017
<b>DEPENSES</b>	
Chapitre : 011 - Charges à caractère général	1 740 421,00 €
Chapitre : 012 - Charges du personnel	2 468 631,00 €
Chapitre : 014 - Atténuations de produits	10 000,00 €
Chapitre : 022 - Dépenses imprévues	35 000,00 €
<i>Chapitre : 023 - Virement à la section d'investissement</i>	1 285 972,84 €
<i>Chapitre : 042 - Opérations d'ordre entre sections</i>	229 636,00 €
Chapitre : 65 - Autres charges courantes	449 338,00 €
Chapitre : 66 - Charges financières	112 425,00 €
Chapitre : 67 - Charges exceptionnelles	89 344,00 €
<b>TOTAL Fonctionnement - Dépenses</b>	<b>6 420 767,84 €</b>
<b>RECETTES</b>	
Chapitre : 002 - Excédent antérieur reporté fonctionnement	1 127 023,84 €
Chapitre : 013 - Atténuations des charges	55 098,00 €
<i>Chapitre : 042- Opérations d'ordre entre sections</i>	105 411,00 €
Chapitre : 70 - Produits des services	241 715,00 €

Chapitre : 73 - Impôts et taxes	3 269 312,00 €
Chapitre : 74 - Dotations et participations	1 465 049,00 €
Chapitre : 75 - Autres produits de gestion courante	124 769,00 €
Chapitre : 76 - Produits financiers	30,00 €
Chapitre : 77 - Produits exceptionnels	32 360,00 €
<b>TOTAL Fonctionnement - Recettes</b>	<b>6 420 767,84 €</b>

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a pris acte.

Pour : 27  
 Abstention: 0  
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

### **30 - Budget annexe M 49 assainissement - compte administratif 2016**

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.31, L2341.1 à L2343.2 et au vu de la délibération en date du 22 mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2016 du budget annexe M49 Assainissement comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES	149 250,99 €	241 828,68 €
RECETTES	179 064,78 €	308 663,88 €
<b>EXCEDENT</b>	<b>29 813,79 €</b>	<b>66 835,20 €</b>
<b>DEFICIT</b>	-	-

Conformément à l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. RIMARK est élu président de la séance et le maire ne prend pas part au vote.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a pris acte.

Pour : 26  
 Abstention: 0  
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

### **31 - Budget annexe M49 assainissement - compte de gestion 2016**

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343-1 et L2343-2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur RIMARK informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi

par ce dernier (transmis avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation) est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion Assainissement M49 2016.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a pris acte.

Pour : 27  
 Abstention: 0  
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

### **32 - Affectation du résultat 2016 - Budget annexe M 49 assainissement au budget primitif 2017**

Rapporteur : M. RIMARK

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisé en 2016 au budget annexe Assainissement M49 est de **29 813,86 €**.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat du budget annexe Assainissement M49 2016 comme suit :

- au compte R002 la somme de **29 813,86 €** de manière à financer de nouvelles dépenses d'exploitation.

#### **Résultat de la section d'exploitation à affecter :**

Résultat de l'exercice	Excédent	7 381,55 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	22 432,31 €
	Déficit	
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>Excédent</b>	<b>29 813,86 €</b>

#### **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	45 930,55 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	20 904,65 €
	Déficit	
<b>Résultat comptable cumulé R001</b>	<b>Excédent</b>	<b>66 835,20 €</b>
<b>Résultat comptable cumulé D001</b>	<b>Déficit</b>	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		87 474,18 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		25 500,00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>		<b>61 974,18 €</b>
<b>Besoin (-) réel de financement</b>		
<b>Excédent (+) réel de financement</b>		<b>4 861,02 €</b>

#### **Affectation du résultat de la section d'exploitation**

##### **Résultat excédentaire**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	0,00 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	

<b>Sous-total (R 1068)</b>	<b>0,00 €</b>
En excédent reporté à la section d'exploitation	29 813,86 €
Recette non budgétaire au compte 110	
<b>Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1</b>	<b>29 813,86 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>29 813,86 €</b>
Résultat déficitaire en report	
Recette non budgétaire au compte 119	
Déficit reporté à la section d'exploitation D002	

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 déficit reporté :	R 002 : excédent reporté : <b>29 813,86 €</b>	D 001 : solde d'exécution N-1 : <b>0,00 €</b>	R 001 : solde d'exécution N-1 : <b>66 835,20 €</b>
			R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : <b>0,00 €</b>

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a pris acte.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

**33 - Budget annexe M49 assainissement - Budget primitif 2017**

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1, L2312-1 et L2312-2, et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982), il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif M 49 Assainissement 2017, chapitre par chapitre :

**Investissement**

Imputation	Budget annexe 2017
<b>DEPENSES</b>	
Chapitre : 020 - Dépenses imprévues Investissement	6 000,00 €
<i>Chapitre : 040 - Opérations d'ordre entre section</i>	32 663,00 €
Chapitre : 16 - Emprunts et dettes assimilées	35 369,00 €
Chapitre : 20 - Immobilisations incorporelles	2 500,00 €
Chapitre : 23 - Immobilisations en cours	211 874,18 €
<b>Total Investissement - Dépenses</b>	<b>288 406,18 €</b>
<b>RECETTES</b>	
Chapitre : 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	66 835,20 €
<i>Chapitre : 021 - Virement de la section d'exploitation</i>	39 320,25 €
<i>Chapitre : 040 - Opérations d'ordre entre section</i>	110 063,00 €

Chapitre : 16 - Emprunts et dettes assimilées	72 187,73 €
<b>Total Investissement - Recettes</b>	<b>288 406,18 €</b>

#### Exploitation

Imputation	Budget annexe 2017
<b>DEPENSES</b>	
Chapitre : 011 - Charges à caractère général	6 365,00 €
Chapitre : 012 - Charges personnel et frais assimilés	10 000,00 €
Chapitre : 022 - Dépenses imprévues exploitation	1 000,00 €
<i>Chapitre : 023 - Virement à la section d'investissement</i>	39 320,25 €
<i>Chapitre : 042 - Opération entre section</i>	110 063,00 €
Chapitre : 66 - Charges financières	18 611,61 €
Chapitre : 67 - Charges exceptionnelles	947,00 €
<b>Total Exploitation - Dépenses</b>	<b>186 306,86 €</b>
<b>RECETTES</b>	
Chapitre : 002 - Excédent antérieur reporté exploitation	29 813,86 €
Chapitre : 70 - Ventes produits fabriqués, prestations de services, marchandises	101 250,00 €
Chapitre : 74 - Subvention d'exploitation	20 000,00 €
Chapitre : 75 - Autres produits de gestion courante	2 580,00 €
<i>Chapitre : 042 - Opération entre section</i>	32 663,00 €
<b>Total Exploitation - Recettes</b>	<b>186 306,86 €</b>

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a pris acte.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

### **34 - Budget annexe M49 eau - compte administratif 2016**

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.31, L2341.1 à L2343.2 et au vu de la délibération en date du 22 mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2016 du budget annexe M 49 Eau comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES	16 633,29 €	29 602,98 €
RECETTES	44 961,14 €	26 965,61 €
<b>EXCEDENT</b>	<b>28 327,85 €</b>	
<b>DEFICIT</b>		<b>2 637,37 €</b>

Conformément à l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. RIMARK est élu président de la séance et le maire ne prend pas part au vote.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a pris acte.

Pour : 26  
Abstention: 0  
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

### **35 - Budget annexe M49 eau - compte de gestion 2016**

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343-1 et L2343-2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur RIMARK informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par ce dernier (transmis avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation) est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion du budget annexe M 49 Eau 2016.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a pris acte.

Pour : 27  
Abstention: 0  
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

### **36 - Affectation du résultat 2016 budget annexe M49 Eau au budget primitif 2017**

Rapporteur : M. RIMARK

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisé en 2016 au budget annexe Eau M49 est de **28 327,85 €**.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat du budget annexe Eau M49 2016 comme suit :

- **2 819,93 €** au compte R 1068 de manière à combler le besoin de financement de l'investissement,
- le solde, à savoir **25 507,92 €**, au compte R002 de manière à financer de nouvelles dépenses d'exploitation.

#### **Résultat de la section d'exploitation à affecter :**

Résultat de l'exercice	Excédent	6 068,01 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	22 259,84 €
	Déficit	
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>Excédent</b>	<b>28 327,85 €</b>

#### **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	3 859,22 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	

	Déficit	6 496,59 €
<b>Résultat comptable cumulé R001</b>	<b>Excédent</b>	
<b>Résultat comptable cumulé D001</b>	<b>Déficit</b>	<b>2 637,37 €</b>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		200,56 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		18,00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>		<b>182,56 €</b>
<b>Besoin (-) réel de financement</b>		<b>2 819,93 €</b>
<b>Excédent (+) réel de financement</b>		

**Affectation du résultat de la section d'exploitation**

**Résultat excédentaire**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	2 819,93 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
<b>Sous-total (R 1068)</b>	<b>2 819,93 €</b>
En excédent reporté à la section d'exploitation	25 507,92 €
Recette non budgétaire au compte 110	
<b>Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1</b>	<b>25 507,92 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>28 327,85 €</b>
Résultat déficitaire en report	
Recette non budgétaire au compte 119	
Déficit reporté à la section d'exploitation D002	

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 déficit reporté :	R 002 : excédent reporté : <b>25 507,92 €</b>	D 001 : solde d'exécution N-1 : <b>2 637,37 €</b>	R 001 : solde d'exécution N-1 : R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : <b>2 819,93 €</b>

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a pris acte.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

**37 - Budget M49 eau - budget primitif 2017**

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1, L2312-1 et L2312-2, et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982), il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif M49 Eau 2017, chapitre par chapitre :

## Investissement

Imputation	Budget annexe 2017
<b>DEPENSES</b>	
Chapitre : 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	2 637,37 €
Chapitre : 020 - Dépenses imprévues Investissement	1 500,00 €
<i>Chapitre : 040 - Opérations d'ordre transfert entre section</i>	169,00 €
Chapitre : 20 - Immobilisations incorporelles	2 500,00 €
Chapitre : 16 - Emprunts et dettes assimilées	4 366,00 €
Chapitre : 23 - Immobilisations en cours	26 585,56 €
Chapitre : 27 - Autres immobilisations financières	4 849,00 €
<b>Total Investissement - Dépenses</b>	<b>42 606,93 €</b>
<b>RECETTES</b>	
<i>Chapitre : 021 - Virement de la section d'exploitation</i>	28 928,20 €
<i>Chapitre : 040 - Opérations d'ordre transfert entre section</i>	2 569,00 €
Chapitre : 106 - Réserves	2 819,93 €
Chapitre : 23 - Immobilisations en cours	4 849,00 €
Chapitre : 27 - Autres immobilisations financières	4 849,00 €
<b>Total Investissement - Recettes</b>	<b>44 015,13 €</b>

## Exploitation

Imputation	Budget annexe 2017
<b>DEPENSES</b>	
Chapitre : 011 - Charges à caractère général	2 050,00 €
Chapitre : 012 - Charges personnel et frais assimilés	11 068,00 €
Chapitre : 022 - Dépenses imprévues exploitation	500,00 €
<i>Chapitre : 023 - Virement à la section d'investissement</i>	28 928,20 €
<i>Chapitre : 042 - Opération d'ordre transfert entre section</i>	2 569,00 €
Chapitre : 66 - Charges financières	736,72 €
Chapitre : 67 - Charges exceptionnelles	200,00 €
<b>Total Exploitation - Dépenses</b>	<b>46 051,92 €</b>
<b>RECETTES</b>	
Chapitre : 002 - Excédent antérieur reporté exploitation	25 507,92 €
Chapitre : 70 - Ventes produits fabriqués, prestations de services, marchandises	20 375,00 €
<i>Chapitre : 042 - Opération d'ordre transfert entre section</i>	169,00 €
<b>Total Exploitation - Recettes</b>	<b>46 051,92 €</b>

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a pris acte.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.



### **38 - Budget annexe M14 camping - compte administratif 2016**

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.31, L2341.1 à L2343.2 et au vu de la délibération en date du 22 mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2016 du budget annexe camping comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	33 375,91 €	9 002,20 €
RECETTES	68 681,62 €	6 253,65 €
<b>EXCEDENT</b>	<b>35 305,71 €</b>	
<b>DEFICIT</b>		<b>2 748,55 €</b>

Conformément à l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. RIMARK est élu président de la séance et le maire ne prend pas part au vote.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a pris acte.

Pour : 26  
Abstention: 0  
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

### **39 - Budget annexe M14 camping - compte de gestion 2016**

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343-1 et L2343-2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur RIMARK informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par ce dernier (transmis avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation) est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion camping 2016.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a pris acte.

Pour : 27  
Abstention: 0  
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

#### 40 - Affectation du résultat 2016 budget annexe M14 camping au budget primitif 2017

Rapporteur : M. RIMARK

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2016 au budget annexe camping M14 est de **35 305,71 €**.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat du budget annexe camping M14 2016 comme suit :

- au compte R002 le montant de **35 305,71 €** de manière à financer de nouvelles dépenses de fonctionnement.

#### **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice	Excédent	6 952,16 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	28 353,55 €
	Déficit	
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>Excédent</b>	<b>35 305,71 €</b>

#### **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	7 977,90 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	5 229,35 €
	Déficit	
<b>Résultat comptable cumulé R001</b>	<b>Excédent</b>	
<b>Résultat comptable cumulé D001</b>	<b>Déficit</b>	<b>2 748,55 €</b>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		95,80 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		5 610,00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>		<b>5 514,20 €</b>
<b>Besoin (-) réel de financement</b>		
<b>Excédent (+) réel de financement</b>		<b>2 765,65 €</b>

#### **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

##### **Résultat excédentaire**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	0,00 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
<b>Sous-total (R 1068)</b>	<b>0,00 €</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement	35 305,71 €
Recette non budgétaire au compte 110	
<b>Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1</b>	<b>35 305,71 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>35 305,71 €</b>
Résultat déficitaire en report	
Recette non budgétaire au compte 119	
Déficit reporté à la section de fonctionnement D002	

#### **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 déficit reporté :	R 002 : excédent reporté : <b>35 305,71 €</b>	D 001 : solde d'exécution N-1 : <b>2 748,55 €</b>	R 001 : solde d'exécution N-1 :

			R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : <b>0,00 €</b>
--	--	--	--

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a pris acte.

Pour : 27  
 Abstention: 0  
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

#### **41 - Budget annexe M14 camping - budget primitif 2017**

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1, L2312-1 et L2312-2, et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982), il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif M 14 Camping 2017, chapitre par chapitre :

##### **Section d'investissement**

<b>Imputation</b>	<b>Budget primitif 2017</b>
<b>DEPENSES</b>	
Chapitre : 001 - déficit d'investissement reporté	2 748,55 €
Chapitre : 20 - Immobilisations incorporelles	2 500,00 €
Chapitre : 21 - Immobilisations corporelles	295,80 €
Chapitre : 23 - Immobilisations en cours	30 550,00 €
Chapitre : 020 - Dépenses imprévues	700,00 €
<b>TOTAL Investissement - Dépenses</b>	<b>36 794,35 €</b>
<b>RECETTES</b>	
Chapitre : 1068 - Dotations fonds réserves	
Chapitre : 13 - Subventions d'investissement (hors 138)	5 610,00 €
<i>Chapitre : 021 - Virement de la section de fonctionnement</i>	28 499,71 €
<i>Chapitre : 040 - Opérations d'ordre entre sections</i>	2 853,00 €
<b>TOTAL Investissement - Recettes</b>	<b>36 962,71 €</b>

##### **Section de fonctionnement**

<b>Imputation</b>	<b>Budget primitif 2017</b>
<b>DEPENSES</b>	
Chapitre : 011 - Charges à caractère général	16 605,00 €
Chapitre : 012 - Charges du personnel	22 000,00 €
Chapitre : 65 - Autres charges courantes	300,00 €
Chapitre : 67 - Charges exceptionnelles	170,00 €
Chapitre : 022 - Dépenses imprévues	500,00 €
<i>Chapitre : 023 - Virement à la section d'investissement</i>	28 499,71 €
<i>Chapitre : 042 - Opérations d'ordre entre sections</i>	2 853,00 €
<b>TOTAL Fonctionnement - Dépenses</b>	<b>70 927,71 €</b>
<b>RECETTES</b>	
Chapitre : 002 - Excédent antérieur reporté fonctionnement	35 305,71 €
Chapitre : 70 - Produits des services	35 000,00 €
Chapitre : 77 - Produits exceptionnels	622,00 €
<b>TOTAL Fonctionnement - Recettes</b>	<b>70 927,71 €</b>

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a pris acte.

Pour : 27  
Abstention: 0  
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

#### **42 - Budget annexe M4 cinéma - compte administratif 2016**

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.31, L2341.1 à L2343.2 et au vu de la délibération en date du 22 mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2016 du budget annexe M4 cinéma comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES	59 423,57 €	156 639,71 €
RECETTES	100 539,64 €	116 825,04 €
<b>EXCEDENT</b>	<b>41 116,07 €</b>	
<b>DEFICIT</b>		<b>39 814,67 €</b>

Conformément à l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. RIMARK est élu président de la séance et le maire ne prend pas part au vote.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a pris acte.

Pour : 26  
Abstention: 0  
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

#### **43 - Budget annexe M4 cinéma - compte de gestion 2016**

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343-1 et L2343-2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur RIMARK informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par ce dernier (transmis avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation) est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion Cinéma 2016.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a pris acte.

Pour : 27  
 Abstention: 0  
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

#### **44 - Affectation du résultat 2016 budget annexe M4 cinéma au budget primitif 2017**

Rapporteur : M. RIMARK

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisé en 2016 au budget annexe Cinéma M4 est de **41 116,07 €**.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat du budget annexe Cinéma M4 2016 comme suit :

- **39 814,67 €** au compte R 1068 de manière à combler le besoin de financement de l'investissement
- le solde, à savoir **1 301,40 €**, au compte R002 de manière à financer de nouvelles dépenses d'exploitation.

#### **Résultat de la section d'exploitation à affecter :**

Résultat de l'exercice	Excédent	36 010,05 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	5 106,02 €
	Déficit	
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>Excédent</b>	<b>41 116,07 €</b>

#### **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	60 165,43 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	99 980,10 €
<b>Résultat comptable cumulé R001</b>	<b>Excédent</b>	
<b>Résultat comptable cumulé D001</b>	<b>Déficit</b>	<b>39 814,67 €</b>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
Recettes d'investissement restant à réaliser		
<b>Solde des restes à réaliser</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Besoin (-) réel de financement</b>		<b>39 814,67 €</b>
<b>Excédent (+) réel de financement</b>		

#### **Affectation du résultat de la section d'exploitation**

##### **Résultat excédentaire**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	39 814,67 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
<b>Sous-total (R 1068)</b>	<b>39 814,67 €</b>
En excédent reporté à la section d'exploitation	1 301,40 €
Recette non budgétaire au compte 110	
<b>Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1</b>	<b>1 301,40 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>41 116,07 €</b>
Résultat déficitaire en report	
Recette non budgétaire au compte 119	
Déficit reporté à la section d'exploitation D002	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 déficit reporté :	R 002 : excédent reporté : 1 301,40 €	D 001 : solde d'exécution N-1 : 39 814,67 €	R 001 : solde d'exécution N-1 : R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 39 814,67 €

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a pris acte.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

**45 - Budget annexe M4 cinéma - budget primitif 2017**

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1, L2312-1 et L2312-2, et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982), il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif M4 Cinéma 2017, chapitre par chapitre :

**Investissement**

Imputation	Budget annexe 2017
<b>DEPENSES</b>	
Chapitre : 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	39 814,67 €
Chapitre : 20 - Immobilisations incorporelles	2 500,00 €
Chapitre : 21 - Immobilisations corporelles	1 500,00 €
Chapitre : 23 – Immobilisations en cours	13 764,00 €
Chapitre : 16 - Emprunts et dettes assimilées	44 443,00 €
<b>Total Investissement - Dépenses</b>	<b>102 021,67 €</b>
<b>RECETTES</b>	
Chapitre : 13 – Subventions d'investissement	0,00 €
Chapitre : 16 – Emprunts et dettes assimilées	17 748,77 €
Chapitre : 106 - Réserves	39 814,67 €
Chapitre : 021 - Virement de la section d'exploitation	44 458,23 €
<b>Total Investissement - Recettes</b>	<b>102 021,67 €</b>

**Exploitation**

Imputation	Budget annexe 2017
<b>DEPENSES</b>	
Chapitre : 011 – Charges à caractère général	7 850,00 €
Chapitre : 66 - Charges financières	47 147,17 €
Chapitre : 67 - Charges exceptionnelles	515,00 €

Chapitre : 022 – Dépenses imprévues	500,00 €
Chapitre : 023 - Virement à la section d'investissement	44 458,23 €
<b>Total Exploitation : Dépenses</b>	<b>100 470,40 €</b>
<b>RECETTES</b>	
Chapitre : 002 - Excédent antérieur reporté exploitation	1 301,40 €
Chapitre : 75 – Autres produits de gestion courante	30 000,00 €
Chapitre : 77 – Produits exceptionnels	69 169,00 €
<b>Total Exploitation : Recettes</b>	<b>100 470,40 €</b>

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a pris acte.

M RIMARK : remboursement des emprunts : 44 443 € - charges financières : 47 147 €.

M le Maire : ce n'est que sur l'emprunt. C'est le moment de poser les questions.

M CAVALEIRO : cela demande du temps pour être analysé.

M RIMARK : c'est simple, les charges financières et le remboursement de l'emprunt cela fait 88 000 € sur un budget de 100 000 €.

M le Maire : c'est pour cela que tout à l'heure on ne parlait pas de la même chose.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

#### **46 - Subventions aux associations - Attributions**

Rapporteur : M. RIMARK

Dans le cadre de sa participation à la vie associative, la ville de Blaye apporte son concours par le biais de subventions. Dans cette optique, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à attribuer les subventions aux associations selon le tableau ci-dessous ;
- à prévoir les dépenses correspondantes à l'article 6574 du budget de la commune ;
- à prévoir les dépenses des subventions exceptionnelles à l'article 6748 du budget de la commune.

Dans un souci de transparence, toutes les subventions qui seront accordées pour un montant supérieur ou égal à 1 550 euros feront l'objet d'une convention spécifique.

DENOMINATION	2016		2017	
	ordinaires allouées	Excep. allouées	prévues	Excep. prévues
<b>Culturelles</b>				
AU FIL DES MOTS	120,00 €		120,00 €	
BLAYE - MACIN (comité de jumelage)	350,00 €		350,00 €	
BLAYE-TARREGA (comité de jumelage)	700,00 €	700,00 €	700,00 €	

BLAYE-ZULPICH (comité de jumelage)	700,00 €		700,00 €	
CHANTIERS THEATRE DE BLAYE ET DE L'ESTUAIRE (LES)	8 000,00 €		4 000,00 €	
CHORALE JAUFFRE RUDEL	800,00 €		800,00 €	
CINEMAS DE PROXIMITE DE LA GDE (association)	591,00 €		591,00 €	
CONSERVATOIRE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE	500,00 €		500,00 €	500,00 €
ORCHESTRE HARMONIE BLAYE CARS	1 800,00 €		1 800,00 €	
PAYS DE BLAYE ET DE BRESSE AP2B (association)	500,00 €		500,00 €	
PHILATELIQUE (association)	300,00 €		300,00 €	
PREFACE (association)	7 000,00 €		7 000,00 €	500,00 €
RENCONTRES MUSICALES de Hte Gde			1 800,00 €	
SAGITTARIUS	3 500,00 €	1 000,00 €		
THEATRE DES GRÔLES	300,00 €		300,00 €	
UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE	550,00 €		550,00 €	
VALERIANE (LA)	2 500,00 €		2 500,00 €	
<b>sous total</b>	<b>28 211,00 €</b>	<b>1 700,00 €</b>	<b>22 511,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>Diverses</b>				
AMIS du MUSEE MILITAIRES (association)	600,00 €		600,00 €	
BLAYE BORDEAUX RAIL (comité)	300,00 €	700,00 €	300,00 €	
BLAYE ESTUAIRE DE MONDE			1 500,00 €	
CHASSEURS DU BLAYAIS CUBZAGUAIS (groupement des)	1 500,00 €		1 500,00 €	
CHATS DE BLAYE (association)	300,00 €			
CŒUR JOYEUX (LES)	600,00 €			
COMMERCANTS, artisans, industriels et professions libérales - (association)	4 500,00 €		2 200,00 €	
DEFENSE DES SITES ET DES HABITANTS DE LA HTE GDE (association)	150,00 €		150,00 €	
FNACA (comité cantonal)	200,00 €		200,00 €	
SAPEURS POMPIERS DE BLAYE (amicale)	250,00 €		250,00 €	
SAUVAGINIERS de L'ARRONDISSEMENT du BLAYAIS (association des)	150,00 €		150,00 €	
SOCIETE DE CHASSE	150,00 €		150,00 €	
<b>sous total</b>	<b>8 700,00 €</b>	<b>700,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>	
<b>Caritatives</b>				
ADAPEI - Section de Haute Gironde	500,00 €		500,00 €	
DON DU SANG (association)	500,00 €		500,00 €	
F.N.A.T.H intercantonale	200,00 €		200,00 €	
OCCE 33 - Ecole Vallaeys (3 classes)		2 730,00 €		
OCCE 33 - Ecole Maternelle MALBETEAU (voyage)				3 800,00 €
PRADO (association laïque)	162,00 €			
RELAIS (association)	1 700,00 €		1 700,00 €	
RESTAURANTS DU CŒUR (les) (dont repas solidaires 700€)	1 500,00 €	700,00 €	2 200,00 €	
SECOURS CATHOLIQUE	530,00 €		530,00 €	
SECOURS POPULAIRE	1 000,00 €		1 000,00 €	
VIE LIBRE (association) (la soif d'en sortir)	500,00 €		500,00 €	
<b>sous total</b>	<b>6 592,00 €</b>	<b>3 430,00 €</b>	<b>7 130,00 €</b>	<b>3 800,00 €</b>
<b>Sportives</b>				
AERO CLUB MARCILLAC ESTUAIRE	100,00 €			
AMICALE LAIQUE DE BLAYE	4 500,00 €		4 500,00 €	



BLAYE NAUTIQUE	2 000,00 €	600,00 €	2 000,00 €	
CITATROUILLE	800,00 €		800,00 €	
CADET DE L'ESTUAIRE (LES) (ESCRIME)	800,00 €		800,00 €	
FILS DE ROLAND (LES)	4 000,00 €		4 000,00 €	
JUMPING DE BLAYE	20 000,00 €		20 000,00 €	4 000,00 €
MARATHON DES VINS DE BLAYE	2 500,00 €		2 500,00 €	
RANDO PEDESTRE DU BLAYAIS	300,00 €		300,00 €	
SPORT CYCLISTE DE Braud St Louis	1 300,00 €		1 300,00 €	
STADE BLAYAIS OMNISPORT	50 000,00 €		50 000,00 €	
STADE BLAYAIS RUGBY-Tournois Jean Saret-	2 000,00 €		2 000,00 €	
STADE BLAYAIS RUGBY-T. J.SICAUD			1 000,00 €	
<b>sous total</b>	<b>88 300,00 €</b>	<b>600,00 €</b>	<b>89 200,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>131 803,00 €</b>	<b>6 430,00 €</b>	<b>125 841,00 €</b>	<b>8 800,00 €</b>

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a émis un avis favorable.

La commission n°4 (Education - Santé - Solidarité - Logement Et Associations À Caractère Éducatif, Social, Solidaire Et De Santé) s'est réunie le 8 mars 2017 et a émis un avis favorable.

La commission n°2 (Culture - Associations Culturelles - Manifestation) s'est réunie le 7 mars 2017 et a émis un avis favorable.

La commission n°5 (Sport - Associations Sportives - Jeunesse- Gestion Des Bâtiments Et Infrastructures Sportifs Et Associatifs) s'est réunie le 10 mars 2017 et a émis un avis favorable.

M BODIN ne prend pas part au vote

M CAVALEIRO : juste une petite remarque : une interrogation sur les Chantiers avec une diminution régulière, cette année par 2, quelle est l'explication ? L'année dernière vous aviez évoqué un projet.

M RIMARK : le projet est tombé à l'eau.

M le Maire : je pensais qu'il y aurait pu avoir un projet construit avec les Chantiers et la Ville mais à ce jour, je pense que ce que nous avons envisagé ne semble pas atteignable par les Chantiers donc sur ce point-là nous sommes en suspend pour ne pas dire au point mort. Et sur la subvention à hauteur 4 000 €, nous dirons qu'à ce jour nous n'avons pas le programme 2017 et si nous l'avons, nous pourrions revoir le montant de la subvention. Mais nous ne sommes pas convaincus. Ça je l'ai dit à la présidente et au directeur artistique. Nous devons nous voir.

M CAVALEIRO : ce qu'il y a d'embêtant c'est que sur le bloc culturel on est en baisse sur une baisse significative qui n'est pas forcément dépendante de vous. Cela pénalise un peu ce secteur là.

M le Maire : on ne cherche pas à raboter les subventions.

M CAVALEIRO : pour Sagittarius, il y a une baisse importante.

M RIMARK : en effet, il y a une cessation d'activité.

M CAVALEIRO : mais globalement sur la culture cela fait une baisse importante. Cela donne au final une baisse de la partie ordinaire et une augmentation de la partie extraordinaire.

M le Maire : car nous avons beaucoup d'anniversaires cette année : jumping, conservatoire de l'Estuaire, ...

M RIMARK : cela varie tous les ans.

M CAVALEIRO : on sait que cela peut être régularisé, c'est ça qui est important.

M le Maire : on cherche réellement à distinguer depuis quelque temps les évènements et le reste pour que cela soit beaucoup plus clair.

Pour : 26

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

M le Maire : je vous remercie pour votre participation et la bonne tenue des débats.

*L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 22h00*

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.